

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil Communautaire du mardi 29 septembre 2026

Convocation

Date : 23/09/2026

Affichée ou mise en

ligne le : 23/09/2026

Délibération n°

127-CC290926

Nombre de Membres :

- En exercice : 44
- Présents : 27
- Pouvoirs : 13
- Votants : 40
- Absents : 4

Résultats :

- Pour : 26
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 14

Liste des délibérations

Affichée ou mise en

ligne le : 30/09/2026

Délibération mise en
ligne sur le site internet
de la CCSSO le :

0 8 OCT. 2026

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL RELATIF AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le mardi 29 septembre, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis à la Salle Polyvalente « Jean Ruby » - Infrastructure sports et loisirs - 5 route de Nanteuil - 60300 Mont-l'Évêque, sous la présidence de Monsieur Alain BATTAGLIA, Président, en session ordinaire, après avoir été convoqués le mercredi 23 septembre 2026, conformément aux dispositions de l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Président de séance : Monsieur BATTAGLIA Alain

Secrétaire de séance : Madame CARDOËN Catherine

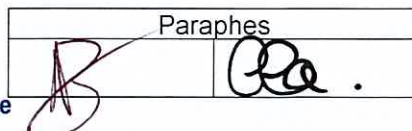
Siégeaient au Conseil Communautaire :

Monsieur ACCIAI Maxime	Madame HERBET Cécile
Madame ALVES Eugénie	Madame HINQUE Sarah
Madame ANDRE-ROMAGNY Agnès	Madame JAUNET Christel
Monsieur BATTAGLIA Alain	Monsieur LAINÉ Patrice
Madame CARDOËN Catherine	Monsieur LAPIE Dominique
Madame CARVENNEC Anne	Monsieur LHOYER Denis
Monsieur de LA BÉDOYÈRE Emmanuel	Madame LOISELEUR Pascale
Monsieur DELAMARE Jacques	Madame LOZANO Stéphanie
Monsieur DERYCKE Xavier	Madame MATHIAULT Pascale
Monsieur DUMOULIN François	Monsieur MEDIONI Régis
Madame ESTARDIER Maya	Monsieur PAIGNEAU Bertrand
Monsieur GAUDION Philippe	Monsieur PATRIA Alexis
Monsieur GRANZIERA Gilles	Monsieur TACCONE André
Madame HECQUET Sonia	

Ont donné pouvoir :

Madame AMMOUN-BOURDELAS Malvina à Madame LOISELEUR Pascale
 Madame BALOSSIER Françoise à Madame HINQUE Sarah
 Monsieur BERTINATTI Joël à Madame CARVENNEC Anne
 Monsieur BLOT Laurent à Monsieur PATRIA Alexis
 Monsieur FRACHON Hugues à Monsieur DERYCKE Xavier
 Monsieur GUGLIERI Mathieu Monsieur GRANZIERA Gilles
 Madame LAOUAMER Wassila à Madame LOZANO Stéphanie
 Monsieur MARÉCHAL Guillaume à Monsieur LAINÉ Patrice
 Monsieur MOREIGNEAUX-COUDOURNAC Wolfgang à Madame MATHIAULT Pascale
 Monsieur NOIRTIN Guillaume à Monsieur GAUDION Philippe
 Madame TAQUET Florence à Madame ALVES Eugénie
 Madame TONDELLIER Viviane à Monsieur ACCIAI Maxime
 Madame TRACA Carole à Monsieur BATTAGLIA Alain

Paraphes



Communauté de Communes Senlis Sud Oise

43 avenue Félix Louat 60300 Senlis

03 44 99 08 60

www.ccsso.fr

Ne siégeaient pas au Conseil Communautaire mais était représenté par son suppléant :

Néant

Étaient absents

Monsieur DELAYEN Cédric
Monsieur MÉNAND-CHAMBON Maximilien
Monsieur ROLAND Dimitri
Monsieur SICARD Bruno

Le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 27 présents et 13 pouvoirs.
Il constate que celui-ci est atteint et procède donc à l'examen de la question.

EXPOSÉ DES MOTIFS

(Procès-verbal annexé)

Par un vote au scrutin ordinaire, Monsieur le Président propose d'adopter, avec ou sans modification, le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 23 juin 2026.

Après avoir entendu l'exposé,

LES MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu le projet de procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 23 juin 2026, transmis aux Conseillers Communautaires ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment les articles L.2121-15 et L.2121-21 par renvoi de l'article L.5211-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 octobre 2025 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu le Règlement Intérieur de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

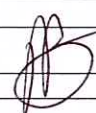
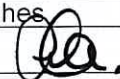
Considérant la nécessité d'adopter le procès-verbal de la précédente réunion du Conseil Communautaire ;

Considérant que les membres qui n'étaient pas présents lors du Conseil Communautaire du 23 juin 2026 ne prennent pas part au vote ;

DÉCIDENT A L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 : **D'ADOPTER** le procès-verbal de la séance du 23 juin 2026, joint à la présente délibération ;

ARTICLE 2 : **D'AUTORISER** Monsieur le Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, ou son représentant, à signer les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Paraphes	
	

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission

En Sous-Préfecture le : 0 8 OCT. 2026

De la publication sur le site internet de la CCSSO :

0 8 OCT. 2026

Fait à Senlis, le

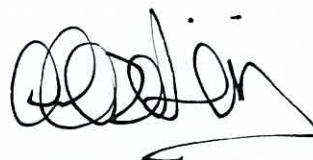
0 8 OCT. 2026

Alain BATTAGLIA



*Président de la Communauté
de Communes Senlis Sud Oise*

Catherine CARDOËN



Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01 dans un délai de deux (2) mois à compter de date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être également saisi via l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 23 JUIN 2026**

20 heures

**Mairie de Chamant, Salle du Conseil Municipal, 1^{er} étage -
1 rue de l'Aunette - 60300 Chamant**

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille vingt-six, le mardi 23 juin à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis à la Mairie de Chamant, Salle du Conseil Municipal, 1^{er} étage - 1 rue de l'Aunette - 60300 Chamant, en session ordinaire, après avoir été convoqués le mercredi 17 juin 2026, conformément aux dispositions de l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Président de séance : Monsieur Alain BATTAGLIA

Secrétaire de séance : Madame Eugénie ALVES

Siégeaient au Conseil Communautaire :

Madame ALVES Eugénie
Madame ANDRE-ROMAGNY Agnès
Monsieur BATTAGLIA Alain
Monsieur BERTINATTI Joël
Madame CARDOËN Catherine
Madame CARVENNEC Anne
Monsieur de la BÉDOYÈRE Emmanuel
Monsieur DELAMARE Jacques
Monsieur DELAYEN Cédric
Monsieur DERYCKE Xavier
Monsieur DUMOULIN François
Monsieur FRACHON Hugues
Monsieur GAUDION Philippe
Monsieur GRANZIERA Gilles
Madame HECQUET Sonia

Madame HINQUE Sarah
Madame JAUNET Christel
Monsieur LAINÉ Patrice
Madame LAOUAMER Wassila
Monsieur LAPIE Dominique
Monsieur LHOYER Denis
Madame LOZANO Stéphanie
Madame MATHIAULT Pascale
Monsieur MEDIONI Régis
Monsieur MÉNAND-CHAMBON Maximilien
Monsieur NOIRTIN Guillaume
Monsieur PAIGNEAU Bertrand
Monsieur SICARD Bruno
Madame TAQUET Florence

Ont donné pouvoir :

Madame AMMOUN-BOURDELAS Malvina à Monsieur GAUDION Philippe
Madame BALOSSIER Françoise à Madame HINQUE Sarah
Madame ESTARDIER Maya à Monsieur DELAMARE Jacques
Madame HERBET Cécile à Monsieur LAPIE Dominique
Madame LOISELEUR Pascale à Monsieur NOIRTIN Guillaume
Monsieur MARÉCHAL Guillaume à Monsieur LAINÉ Patrice
Monsieur MOREIGNEAUX-COUDOURNAC Wolfgang à Madame CARDOËN Catherine

Ne siégeait pas au Conseil Communautaire mais était représenté par son suppléant :

Néant

Étaient absents :

Monsieur ACCIAI Maxime
Monsieur BLOT Laurent
Monsieur GUGLIERI Mathieu
Monsieur PATRIA Alexis
Monsieur ROLAND Dimitri
Monsieur TACCONE André
Madame TONDELLIER Viviane
Madame TRACA Carole

Paraphes	
	AE

Ordre du jour

FONCTIONNEMENT DES INSTANCES	5
01. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SEANCE.....	5
02. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 mai 2026	5
03. COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT	5
04. MISSION LOCALE POUR L'EMPLOI DES JEUNES (MLEJ) - DESIGNATION DES MEMBRES – ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N° 75-CC120526	7
05. DROIT AU LOGEMENT OPPOSABLE (DALO) - DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT	8
RESSOURCES HUMAINES.....	9
06. CONDITIONS DE MISE EN PLACE DU DROIT A LA FORMATION DES ÉLUS	9
EAU ET ASSAINISSEMENT	11
07. ENGAGEMENT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES A L'APPLICATION DE LA CHARTE QUALITÉ DE L'ASTEE POUR LES TRAVAUX DE CRÉATION OU RÉHABILITATION DES RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT	11
08. APPROBATION DU RAPPORT SUR LE CHOIX DE MODE DE GESTION DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET LANCEMENT DE LA PROCÉDURE DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	12
09. AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT DE SIGNER UNE CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE DE CANALISATION DE REJET DE LA STATION D'ÉPURATION DE SENLIS.....	15
10. AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT DE SIGNER LE MARCHÉ DE RECONSTRUCTION DES EXUTOIRES DES RÉSEAUX DE REJET DES EAUX EPURÉES DE LA STATION D'ÉPURATION DE SENLIS	16
11. MODIFICATION PARTIELLE DE LA DÉLIBÉRATION DU 18 DECEMBRE 2025 RELATIVE AUX TARIFS D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – COMMUNE DE COURTEUIL	17
12. AVENANT N°1 AU CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – COMMUNE DE COURTEUIL.....	17
13. APPROBATION DU CHOIX DU MODE DE GESTION DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU ET ENGAGEMENT D'UNE PROCEDURE DE PASSATION D'UNE CONCESSION DE TYPE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC.....	18
14. AUTORISATION DE SIGNATURE DES PIÈCES DU MARCHÉ PORTANT SUR LA CRÉATION D'UN SCHÉMA DIRECTEUR POUR L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE (SDAEP), L'ÉLABORATION D'UN PLAN DE GESTION DE LA SÉCURITÉ SANITAIRE DES EAUX (PGSSE) ET ÉLABORATION DE LA STRATÉGIE DE PROTECTION DE LA RESSOURCE EN EAU (SPRE) DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SENLIS SUD OISE	21

TECHNIQUES ET GRANDS PROJETS	23
15. ACQUISITIONS FONCIERES NÉCESSAIRES A LA RÉALISATION DU PROJET DE LA REQUALIFICATION DE L'INTERSECTION DE L'AVENUE DU POTEAU AVEC LA CHAUSSÉE PONTPONT ZAE DU POTEAU PAR L'AMÉNAGEMENT D'UN CARREFOUR GIRATOIRE.....	23
16. LANCEMENT D'UNE CONSULTATION POUR LE RECRUTEMENT DES ENTREPRISES DE TRAVAUX POUR LA RÉALISATION DU PROJET DE LA REQUALIFICATION DU CARREFOUR DE L'AVENUE DU POTEAU AVEC LA CHAUSSÉE PONTPONT EN PROCÉDURE ADAPTÉE	24
17. DEMANDE D'APPEL A PROJET AUPRES DU SE 60 POUR LA CRÉATION D'UNE BORNE IRVE 30 KW (EN COURANT CONTINU) EN REMPLACEMENT DE LA BORNE 11 KW EXISTANTE DANS LE CADRE DU PROJET D'AMÉNAGEMENT D'UN CARREFOUR GIRATOIRE ZAE DU POTEAU A L'INTERSECTION DE LA CHAUSSÉE PONTPONT ET DE L'AVENUE DU POTEAU.....	26
FINANCES.....	27
18. VOTE DU COMPTE DE GESTION 2025 DU BUDGET PRINCIPAL	27
19. VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2025 DU BUDGET PRINCIPAL.....	28
20. AFFECTATION DES RÉSULTATS 2025 AU BUDGET PRINCIPAL	35
21. VOTE DU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE PRINCIPAL 2026.....	36
22. VOTE DU COMPTE DE GESTION 2025 DU BUDGET ANNEXE SPANC	41
23. VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2025 DU BUDGET ANNEXE SPANC.....	42
24. AFFECTATION DES RÉSULTATS 2025 DU BUDGET SPANC	45
25. VOTE DU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE SPANC 2026	45
QUESTIONS ÉCRITES / ORALES.....	46

La séance est ouverte à 20 heures 06.

Monsieur BATTAGLIA procède à l'appel des présents et énumère les pouvoirs délégués.

- Madame AMMOUN-BOURDELAS Malvina absente, délègue son pouvoir à Monsieur GAUDION Philippe
- Madame BALOSSIER Françoise Malvina absente, délègue son pouvoir à Madame HINQUE Sarah
- Madame ESTARDIER Maya Malvina absente, délègue son pouvoir à Monsieur DELAMARE Jacques
- Madame HERBET Cécile Malvina absente, délègue son pouvoir à Monsieur LAPIE Dominique
- Madame LOISELEUR Pascale Malvina absente, délègue son pouvoir à Monsieur NOIRTIN Guillaume
- Monsieur MARÉCHAL Guillaume Malvina absent, délègue son pouvoir à Monsieur LAINÉ Patrice

- Monsieur MOREIGNEAUX-COUDOURNAC Wolfgang Malvina absent, délègue son pouvoir à Madame CARDOËN Catherine

Les conditions du quorum sont réunies, la séance est ouverte.

FONCTIONNEMENT DES INSTANCES

01. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SEANCE

Madame Eugénie ALVES est nommée secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents, sans abstention.

02. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 mai 2026

Monsieur BATTAGLIA s'enquiert des éventuels commentaires sur le projet de procès-verbal du Conseil Communautaire du 12 mai 2026.

En l'absence de commentaires, Monsieur BATTAGLIA procède à la mise aux voix du projet de procès-verbal.

Le procès-verbal du Conseil Communautaire du 12 mai 2026 est approuvé à l'unanimité des membres présents avec 28 pour, 8 ne prennent pas part au vote.

03. COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

Monsieur BATTAGLIA effectue un compte-rendu des décisions du Président, prises en application de la délibération n° 44-CC230426 du 23 avril 2026 relative à la délégation d'attributions confiée au Président.

Monsieur BATTAGLIA s'enquiert des éventuelles questions. Ce point n'appelle aucun vote des Conseillers Communautaires.

Décisions du Président :

❖ Décision N° 2026-062

Installation minimale et passage d'un consuel pour ouverture de compteur électrique sur l'Aire de Grand Passage /INEO / Montant : 7 543,00 €HT

❖ Décision N° 2026-063

Prise à bail complémentaire d'une surface de bureaux d'environ 197m² situés au rdc du bâtiment B, 43 avenue Félix Louat à Senlis / Arthur Loyd / Montant : 110€/ m²/an hors charges soit 21 670€/ an hors charges

❖ Décision N° 2026-064

Erreur matérielle - annulée

❖ Décision N° 2026-065

Fournitures de bureau à destination des collaborateurs de la CCSSO / JPG / Montant : 1 694,14€HT

❖ Décision N° 2026-066

Réalisation de purges sur la voirie de la ZAE le Poteau à Chamant/ COLAS / Montant : 18 540,00€HT

❖ **Décision N° 2026-067**

Réalisation de purges sur la voirie de la ZAE Senlis Sud Oise à Senlis / COLAS/ Montant : 30 105,00€HT

❖ **Décision N° 2026-068**

Matériel informatique pour les fonctions du Président / ISICOM/ Montant : 880,50€HT

❖ **Décision N° 2026-069**

Location de groupes électrogènes pour l'accueil d'un groupe de gens du voyage pendant une semaine/ REVOLT LOCATION / Montant : 14 440,27€HT

❖ **Décision N° 2026-070**

Autorisation du Président à signer les devis liés aux aménagements prévus pour changer les locaux d'accueil de la Halte-Garderie Itinérante à Pontarmé/ WESCO /Montant : 1 225,50€HT/ MATHOU / Montant : 2 253,16€HT

❖ **Décision N° 2026-071**

Accompagnement du nouvel exécutif dans l'aide à la décision sur la poursuite du projet de centre aquatique et participation aux réunions du Bureau communautaire et de la commission des projets structurants de la CCSSO/ ESPELIA : Montant : 1 005,00€HT / ASTORIA : Montant : 475,70€HT / PRISME : Montant : 3 865,00€HT

❖ **Décision N° 2026-072**

Remplacement des éclairages défectueux des locaux 18, 19 et 20 du bâtiment 6 du quartier Ordener / MONTFORTE'LEC / Montant : 3 226,00€HT

❖ **Décision N° 2026-073**

Division parcellaire et établissement des documents nécessaires à la constitution du dossier de vente pour les acquisitions foncières nécessaires au projet de requalification du carrefour du Poteau / Cabinet André / Montant : 1 346,36€HT

❖ **Décision N° 2026-074**

Vérification électrique des groupes électrogènes sur l'Aire de Grand Passage / INEO/ Montant : 1 023,00€HT

❖ **Décision N° 2026-075**

Attribution d'une subvention dans le cadre de l'OPAH-RU du centre-ville de Senlis - 6, rue de la Chancellerie / Montant : 4 348,50€

❖ **Décision N° 2026-076**

Attribution d'une subvention dans le cadre de l'OPAH-RU du centre-ville de Senlis - 3, rue Léon Fautrat / Montant : 479,50€

❖ **Décision N° 2026-077**

Attribution d'une subvention dans le cadre de l'OPAH-RU du centre-ville de Senlis - 7, Impasse de la Chauffetterie / Montant : 4 200,35€

❖ **Décision N° 2026-078**

Attribution d'une subvention dans le cadre de l'OPAH-RU du centre-ville de Senlis - 8-10, rue de la Chancellerie / Montant : 2 737,21€

Paraphes	
B	AE

❖ **Décision N° 2026-079**

Attribution d'une subvention dans le cadre de l'OPAH-RU du centre-ville de Senlis - 15-17-19, rue du Chatel / Montant : 3600,00€

❖ **Décision N° 2026-080**

Attribution d'une subvention dans le cadre de l'OPAH-RU du centre-ville de Senlis - 21, place de la Halle / Montant : 3 600,00€

❖ **Décision N° 2026-081**

Attribution d'une subvention dans le cadre de l'OPAH-RU du centre-ville de Senlis - 24, rue des Cordeliers / Montant : 605,35€

❖ **Décision N° 2026-082**

Attribution d'une subvention dans le cadre de l'OPAH-RU du centre-ville de Senlis - 19, rue de la Montagne Saint-Aignan / Montant : 996,51€

❖ **Décision N° 2026-083**

Achat de sacs de pré-collecte pour le verre et pour le tri des emballages et papiers / SAS PLAS UP / Montant : 5240,00€HT

❖ **Décision N° 2026-084**

Impression du journal intercommunal édition juin 2026 / Imprimerie Monsoise/ Montant : 3 350,00€HT

❖ **Décision N° 2026-085**

Réalisation des rapports d'activité 2025 - principal et SPANC/ Page à Page / Montant : 6 900,00€HT

❖ **Décision N° 2026-086**

Réalisation du journal intercommunal édition juin 2026 / Page à Page / 9 400€HT

04. MISSION LOCALE POUR L'EMPLOI DES JEUNES (MLEJ) - DESIGNATION DES MEMBRES – ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N° 75-CC120526

Monsieur le Président procède à la lecture du projet de délibération :

L'association Mission Locale pour l'Emploi des Jeunes (MLEJ) exerce dans le champ de l'insertion socioprofessionnelle et à ce titre s'engage à mettre en œuvre tous les moyens dont elle dispose pour apporter des réponses aux difficultés des jeunes de 16 à 25 ans sortis du système scolaire, afin de leur procurer la possibilité d'assurer leurs responsabilités dans leur parcours vers l'autonomie et l'emploi, au sein d'un accompagnement global d'insertion sociale et professionnelle, et à assurer le suivi de son application.

Par son action, la MLEJ contribue à l'accès à l'emploi, à la formation, au logement, à la santé et à la citoyenneté des jeunes, en lien étroit avec les acteurs institutionnels, économiques et associatifs du territoire. Elle constitue ainsi un acteur essentiel de la politique locale d'insertion et de lutte contre l'exclusion des jeunes.

La participation de la collectivité au fonctionnement et à la gouvernance de la Mission Locale pour l'Emploi des Jeunes permet de garantir l'adéquation de ses actions avec les besoins du territoire, de renforcer la coordination des politiques publiques en faveur de la jeunesse et de soutenir un accompagnement individualisé et durable des jeunes vers l'emploi et l'autonomie.

Monsieur le Président indique que les statuts de la Mission Locale ont été récemment modifiés. Comme auparavant, chaque Communauté de communes demeure membre de droit du Bureau de la MLEJ. Toutefois, sa représentation évolue : elle est désormais assurée par deux membres titulaires, en remplacement de la précédente composition comprenant un titulaire et un suppléant. Pour la Communauté de communes Senlis Sud Oise, le Président siège de droit parmi ces deux représentants.

Il convient donc d'annuler et de remplacer la délibération N° 75-CC120526 et de désigner deux membres titulaires dont le Président qui est membre de droit pour la Communauté de Communes Senlis Sud Oise au sein des instances de la Mission Locale pour l'Emploi des Jeunes.

Monsieur le Président indique qu'il est possible, à l'unanimité des membres présents, de ne pas recourir au scrutin secret, conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En l'absence de questions Monsieur BATTAGLIA procède à la mise aux voix du projet de délibération.

Les membres présents décident à l'unanimité, sans abstention, d'approuver la désignation des membres de la CCSSO au sein des instances de la Mission Locale pour l'Emploi des Jeunes.

Les élus suivants sont désignés membres titulaires au sein des instances de la Mission Locale pour l'Emploi des Jeunes :

- Titulaire : Monsieur Alain BATTAGLIA
- Titulaire : Madame Wassila LAOUAMER

05. DROIT AU LOGEMENT OPPOSABLE (DALO) - DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT

Monsieur le Président procède à la lecture du projet de délibération :

La loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le Droit Au Logement Opposable (DALO), permet à une personne mal logée ou dépourvue de logement de faire valoir son droit à un logement décent auprès de l'État lorsque les dispositifs habituels d'accès au logement n'ont pas permis de répondre à sa situation.

Une commission de médiation (COMED) instituée dans le cadre du droit au logement opposable (DALO) est chargée d'examiner les recours des personnes rencontrant des difficultés particulières d'accès au logement ou à l'hébergement.

Elle détermine notamment si le demandeur doit être reconnu :

- prioritaire et devant être logé d'urgence au titre du DALO ;
- ou prioritaire pour un hébergement au titre du droit à l'hébergement opposable (DAHO).

Lorsque la commission reconnaît le caractère prioritaire et urgent de la demande, le préfet doit proposer un logement ou un hébergement dans un délai fixé par la loi.

La commission de médiation est composée de représentants de plusieurs collèges, généralement :

- de l'État ;
- des collectivités territoriales ;

- des bailleurs sociaux ;
- des associations de locataires ;
- des associations œuvrant dans le domaine du logement, de l'insertion ou de la lutte contre l'exclusion ;
- d'organismes intervenant dans l'hébergement ou l'accompagnement social.

La CCSSO est représentée au sein de cette commission DALO. Il convient de désigner le représentant de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise à cette instance ;

Monsieur le Président indique qu'il est possible, à l'unanimité des membres présents, de ne pas recourir au scrutin secret, conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En l'absence de questions, Monsieur BATTAGLIA procède à la mise aux voix du projet de délibération.

Les membres présents décident à l'unanimité, sans abstention, d'approuver la désignation d'un représentant de la CCSSO au sein du Collège de la commission de médiation DALO.

Madame Florence TAQUET, est désignée en tant que représentante de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise au sein du Collège de la commission de médiation DALO.

RESSOURCES HUMAINES

06. CONDITIONS DE MISE EN PLACE DU DROIT A LA FORMATION DES ÉLUS

Monsieur le Président procède à la lecture du projet de délibération :

Les membres du conseil communautaire bénéficient d'un droit à la formation adaptée à leur fonction.

Dans les trois mois suivant son installation, le conseil communautaire délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations générales et les crédits ouverts à ce titre.

Les orientations générales qui peuvent être proposées sont les suivantes :

- Les fondamentaux du mandat et de la gouvernance (statut et rôle de l'élu, fonctionnement des assemblées (conseil, commissions...), relations avec l'État et les services administratifs, responsabilités (civile, pénale), déontologie, prévention des conflits d'intérêts ...)
- Les outils et compétences transversales (gestion de projet, outils numériques, lecture juridique, méthodologie décisionnelle, finances locales, gestion publique...).
- Les politiques publiques locales (aménagement du territoire, habitat, développement économique, gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, assainissement, attractivité du territoire, tourisme, transport, mutualisation, communication, mobilité et voies vertes, accueil des gens du voyage, prévention, transition écologique, économie circulaire, déchets ménagers...).

Monsieur le Président précise que les dépenses liées à la formation des élus constituent des dépenses obligatoires, sous réserve que les formations soient dispensées par des organismes agréés par l'Etat.

Le budget prévisionnel consacré à la formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être versées aux élus. Ce seuil est calculé sur l'enveloppe indemnitaire globale. Le montant dépensé ne peut en revanche dépasser 20 % de cette même enveloppe.

Chaque conseiller qui souhaite bénéficier d'une formation doit préalablement en avertir le Président. Afin de faciliter l'étude de la demande, celle-ci doit être accompagnée des pièces justificatives nécessaires (objet, coût, date, durée, bulletin d'inscription, nom de l'organisme de formation...).

La CCSSO est chargée de mandater l'organisme de formation pour régler les frais d'inscription et d'enseignement. Le remboursement des autres frais (déplacement, hébergement et restauration) s'effectue sur présentation des justificatifs par l'élue.

Monsieur le Président indique que tout élu membre d'un organe délibérant peut bénéficier, dans les six premiers mois de son mandat, d'une session d'information sur les fonctions d'élue local. Cette session comprend un rappel du rôle des différentes catégories d'élus, une présentation des compétences exercées au nom de l'État, ainsi qu'un exposé détaillé des droits et obligations, notamment en matière déontologique. Il indique également qu'une action de formation doit être organisée durant la première année de mandat pour les élus titulaires d'une délégation.

Monsieur le Président rappelle qu'un Droit Individuel à la Formation des Elus (DIFE) a été instauré par la loi du 31 mars 2015. Ce droit concerne les élus municipaux, communautaires, métropolitains, départementaux et régionaux, y compris ceux qui ne perçoivent pas d'indemnité.

Le dispositif est financé par une cotisation obligatoire de 1 %, prélevée sur les indemnités brutes. Ce droit est distinct de la formation organisée par la collectivité. Le montant du DIFE est fixé à 400€ par an et par élu (indépendamment du nombre de mandat exercé). Les droits sont crédités automatiquement chaque année et le plafond maximal du DIFE est fixé à 800 €.

En complément des autorisations d'absence et du crédit d'heures, les élus exerçant une activité salariée ou d'agent public peuvent demander à leur employeur un congé spécifique pour suivre des actions de formation. Ce congé est limité à vingt-quatre jours pour l'ensemble du mandat, quel que soit le nombre de mandats détenus. L'élue doit informer son employeur, ou son autorité hiérarchique s'il est agent public, par écrit au moins trente jours avant le début de la formation, en précisant la durée de l'absence ainsi que l'organisme de formation.

Monsieur BATTAGLIA propose d'inscrire le droit à la formation dans les orientations suivantes :

- Les fondamentaux du mandat et de la gouvernance ;
- Les outils et compétences transversales ;
- Les politiques publiques locales.

Il propose de fixer le montant annuel des dépenses de formation à 28 615,20 euros, correspondant à 20% du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux élus communautaires ;

Madame JAUNET demande quel était le montant fixé précédemment.

Monsieur BATTAGLIA répond qu'il était similaire.

Madame LAOUAMER demande si les organismes de formation sont déjà définis.

Monsieur BATTAGLIA répond que les organismes doivent être agréés par l'Etat.

En l'absence d'autres questions, Monsieur BATTAGLIA procède à la mise aux voix du projet de délibération.

Les conditions de mise en place du droit à la formation des élus sont approuvées à l'unanimité des membres présents, sans abstention.

EAU ET ASSAINISSEMENT

07. ENGAGEMENT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES A L'APPLICATION DE LA CHARTE QUALITÉ DE L'ASTEE POUR LES TRAVAUX DE CRÉATION OU RÉHABILITATION DES RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT

Monsieur François DUMOULIN procède à la lecture du projet de délibération :

La « Charte Qualité Nationale pour les travaux de création, reconstruction et réhabilitation des réseaux d'assainissement » est un document de référence qui a été élaboré par les acteurs du secteur de l'assainissement réunis au sein de l'ASTEE (Association Scientifique et Technique pour l'Eau et l'Environnement).

La charte fixe les bonnes pratiques techniques et organisationnelles pour garantir la qualité des travaux sur les réseaux d'assainissement et vise à :

- Améliorer la qualité des ouvrages d'assainissement ;
- Assurer la durabilité des réseaux ;
- Limiter les dysfonctionnements des systèmes d'assainissement ;
- Protéger l'environnement et la ressource en eau,
- Harmoniser les pratiques entre maîtres d'ouvrage, maîtres d'œuvre et entreprises.

Cette charte soutenue par l'Agence de l'Eau est une référence dans les marchés publics d'assainissement en France. Elle sert de base technique dans les cahiers des charges et les contrôles de chantier.

Sous Charte Qualité, tous les partenaires s'engagent notamment à :

- Réaliser des études préalables complètes et à les prendre en compte ;
- Examiner et proposer toutes les techniques existantes ;
- Choisir tous les intervenants selon le principe du mieux disant ;
- Organiser une période de préparation préalable au démarrage du chantier ;
- Exécuter chacune des prestations selon une démarche qualité ;
- Contrôler et valider la qualité des ouvrages réalisés ;
- Contribuer à une meilleure gestion patrimoniale et notamment entretenir les ouvrages pour garantir leur pérennité ;
- Intégrer, dès la conception du projet, tout au long de sa réalisation et pour son exploitation future, les dispositions de prévention des risques dans le cadre des Principes généraux de prévention ainsi que les dispositions en matière de protection de l'environnement et de développement durable.

La version complète de la charte qualité est disponible sur le site de l'ASTEE.

L'engagement des maîtres d'ouvrage à l'application de cette charte qualité est un critère d'attribution de subvention de l'agence de l'eau.

En l'absence de questions, Monsieur BATTAGLIA procède à la mise aux voix du projet de délibération.

L'engagement de la Communauté de Communes à l'application de la charte qualité de l'ASTEE pour les travaux de création ou réhabilitation des réseaux d'assainissement est approuvé à l'unanimité des membres présents, sans abstention.

08. APPROBATION DU RAPPORT SUR LE CHOIX DE MODE DE GESTION DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET LANCEMENT DE LA PROCÉDURE DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Monsieur François DUMOULIN procède à la lecture du projet de délibération :

La Communauté de Communes Senlis Sud Oise assure, depuis le 1^{er} janvier 2026, la compétence « assainissement collectif » sur une partie de son périmètre.

S'agissant du service public de l'assainissement collectif, la Communauté de communes est l'autorité compétente sur le périmètre de 8 de ses communes membres.

Du fait de la récupération récente de cette compétence, sa gestion n'est pas harmonisée sur les 8 communes susvisées et présente les caractéristiques suivantes :

Communes	Mode d'exploitation	Echéances des contrats
Courteuil	Délégation service public	16/04/2027
Barbery	Délégation service public	14/03/2028
Brasseuse	Gestion directe + Prestation service	01/07/2028
Chamant	Délégation service public	31/12/2028
Aumont en Halatte	Délégation service public	31/10/2029
Rully	Délégation service public	31/12/2030
Fleurines	Délégation service public	01/01/2036
Senlis	Délégation service public	02/02/2036

Plusieurs particularités de l'exploitation du service de collecte et de traitement des eaux usées sur le territoire de la CCSSO, peuvent influencer sur le choix de son mode de gestion.

Le rapport sur le choix du mode de gestion, joint à la présente note, conclut qu'un contrat de concession de type délégation de service public passé avec un opérateur privé intervenant sur le marché concurrentiel est approprié au service et à ses enjeux. Il offrirait les meilleures garanties pour assurer la continuité du service public.

La délégation de service public constitue un contrat global qui permet de faire peser aux frais et risques du délégataire l'exploitation du service d'une part, et le cas échéant, le coût des

investissements d'autre part (cas des délégations de service public dites « de nature concessive »).

Au cas présent, la délégation de service public apparaît plus opportune pour la Communauté de Communes que le recours à la gestion directe ou l'externalisation par la voie d'un marché public.

La gestion directe, en effet, expose la Collectivité aux contraintes suivantes :

- L'exploitation des installations impose à la collectivité d'être en mesure de faire appel à des expertises spécifiques en matière de maîtrise de la qualité, de traitement, d'électromécanique, d'automatismes ;
- Le maintien des exigences actuellement fixées en matière de continuité de service, suppose de pouvoir, en toutes circonstances, maintenir à disposition 24h/24 et 7j/7 une équipe d'astreinte constituée de techniciens spécialistes en gestion des eaux usées, d'électromécaniciens, d'agents d'entretien et de cadres en mesure d'intervenir dans un délai de moins d'une heure, contrainte que la Collectivité ne saurait être en mesure de satisfaire de manière économique sans recourir à des embauches importantes ou au service d'une société extérieure disposant de la capacité de mutualiser ces ressources avec d'autres services ;
- Au regard des exigences réglementaires auxquelles sont soumises ce type d'installations, et de la responsabilité résultant des impacts en matière de santé publique et de protection de l'environnement qu'elle est susceptible d'entraîner en cas de mauvais fonctionnement, la Collectivité devrait se doter d'une compétence autonome en matière de veille et de suivi réglementaire des installations ;
- Enfin il convient de ne pas sous-estimer les contraintes temporaires induites par le passage d'une gestion déléguée pour 7 de ses communes, constituant le régime actuel de l'exploitation, à une exploitation via une régie. Ces contraintes temporaires sont de trois natures :
 - Contraintes liées aux compétences et aux moyens en personnel à mobiliser pour créer la Régie, la rendre opérationnelle et à assumer l'ensemble des responsabilités qu'implique une telle démarche ;
 - Contraintes liées aux moyens matériels et aux locaux à investir, à très court terme, pour répondre à la prise en charge du service ;
 - Nécessité par ailleurs pour la collectivité de constituer un fonds de roulement estimé à environ 8 mois de chiffre d'affaires d'exploitation. La collectivité devrait financer ce fonds de roulement soit sur ses fonds propres, soit par recours à l'emprunt avec l'impact qui en résulte en termes de taux d'endettement.

S'agissant du choix d'externaliser le service via un marché public, il ne paraît pas non plus le plus opportun pour la Communauté de Communes.

Le recours à un marché public de prestations de service présente l'avantage de se rapporter à un régime juridique assimilable à celui d'une régie, sans pour autant en exiger les contraintes en termes de constitution et de responsabilité technique de l'exploitation.

Cette option présente toutefois l'inconvénient de ne pas transférer totalement le risque lié à l'exploitation du service et nécessite une plus grande implication de la Collectivité dans la gestion quotidienne du service.

C'est la raison pour laquelle le recours à un contrat de concession de service public de type délégation de service public apparaît comme une solution mieux adaptée à la situation et présente les avantages suivants :

- Le transfert des risques au délégataire qui exploite le service à ses risques et périls ;
- La procédure de passation à laquelle il est soumis réserve une part à la négociation, ce qui permet une optimisation de l'ensemble des paramètres techniques et financiers du contrat;
- La Collectivité est dispensée de mettre en place un fonds de roulement au titre de l'exploitation, le délégataire se rémunérant directement auprès des usagers ;
- Ce type de contrat peut également mettre à la charge du délégataire certains travaux si ceux-ci peuvent avoir une incidence sur les conditions, les performances et l'économie de l'exploitation.

Tels sont en synthèse les éléments qui ressortent du rapport sur le mode de gestion joint, et qui conclut donc au choix du recours à un contrat de concession de type délégation de service public pour assurer la gestion du service public de l'assainissement collectif sur le périmètre des communes de Courteuil, d'Aumont-en-Halatte, Chamant, Barbery, Rully et Brasseuse.

Cette délégation de service public serait du type « affermage », c'est-à-dire sans investissements de premier établissement.

La durée envisagée pour ce contrat de transition est de 9 ans soit jusqu'en 2036.

Un contrat global sera ensuite conclu à partir de 2036 en intégrant les services des périmètres des communes de Senlis et Fleurines, dont les contrats de délégation de service public en cours seront, à cette date, achevés.

Le Contrat objet de la présente délibération inclura dans son périmètre initial les communes de Courteuil et Brasseuse, puis les 4 autres communes susvisées, au fur et à mesure de l'arrivée à échéance des contrats en cours sur leur périmètre.

Le futur délégataire assurera la gestion et l'exploitation du service public d'assainissement des eaux usées sur le périmètre des 6 communes susvisées, ce service présente les caractéristiques suivantes :

Longueur totale du réseau	39 970 ml
Canalisation gravitaire EU	30 834 ml
Canalisation refoulement EU	9 127 ml
Trop plein	9
Nombre de PR	20
Nombre de regards	775
Installation de traitement EU	4
Capacité des installations de traitement	3 650 EH

Les autres caractéristiques du futur contrat sont exposées dans le rapport susmentionné et annexé à la présente délibération.

En vertu des dispositions de l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante se prononce sur le principe de toute délégation de service public au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire.

Tel est l'objet de la présente délibération, par laquelle il vous est demandé de bien vouloir :

- Approuver le principe du recours à une délégation du service public de l'assainissement sur le périmètre des 6 communes susvisées ;

- Approuver les caractéristiques du futur Contrat telles que présentées dans le rapport annexé à la présente délibération ;
- Désigner Monsieur le Président, ou son représentant désigné par arrêté, en qualité d'autorité habilitée à signer le Contrat, et ainsi l'autoriser à mener la procédure de consultation conformément au cadre juridique en vigueur posé par le code général des collectivités territoriales et le code de la commande publique ;

À l'issue de l'analyse des candidatures puis des offres par la commission de délégation de service public, le Président (ou son représentant) pourra, en tant qu'autorité habilitée à signer le Contrat, organiser librement une négociation avec un ou plusieurs soumissionnaires dans les conditions prévues par l'article L. 3124-1 du code de la commande publique.

Après les négociations et la remise des offres finales des candidats, le Président saisira l'assemblée délibérante du choix du futur concessionnaire auquel il aura procédé.

En l'absence de questions, Monsieur BATTAGLIA procède à la mise aux voix du projet de délibération.

L'approbation du rapport sur le choix de mode de gestion du service public d'assainissement collectif et lancement de la procédure de concession de service public d'assainissement collectif est approuvé à l'unanimité des membres présents, sans abstention.

09. AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT DE SIGNER UNE CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE DE CANALISATION DE REJET DE LA STATION D'ÉPURATION DE SENLIS

Monsieur François DUMOULIN procède à la lecture du projet de délibération :

Depuis le 1^{er} janvier 2026, la Communauté de Communes Senlis Sud Oise (CCSSO) exerce la compétence assainissement collectif.

Dans ce cadre, et dans la continuité des démarches engagées par la Ville de Senlis avant le transfert de la compétence assainissement, la CCSSO engage la réalisation de travaux de reconstruction des canalisations et des ouvrages de rejet de la station d'épuration situés sur les parcelles cadastrées BK n°50 et BK n°123, propriétés de Monsieur Dominic DORMEUIL.

Il a été constaté un affaissement de l'exutoire de la canalisation de rejet de la station d'épuration au niveau de la rivière La Nonette. Cet affaissement s'accompagne de fissurations et de dégradations du talus, créant des voies d'infiltration d'eau à l'origine d'inondations sur les parcelles privées concernées.

Cette situation compromet la stabilité de la berge ainsi que celle des ouvrages existants. En effet, un déplacement progressif des équipements a déjà été observé et fait peser un risque de rupture de la canalisation de rejet.

Les travaux projetés consistent à réaliser un nouvel exutoire pour la canalisation de rejet de la station d'épuration afin de remédier :

- À l'affaissement de l'exutoire, susceptible d'entraîner la rupture de la canalisation de rejet et de provoquer des désordres sur la berge de La Nonette ;
- À l'inondation affectant les parcelles cadastrées BK n°50 et BK n°123.

La présente convention de servitude de passage de canalisations d'assainissement a pour objet de définir les modalités et conditions d'intervention de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, ainsi que des entreprises mandatées par celle-ci, sur la propriété privée de Monsieur

DORMEUIL. Elle vise à permettre l'exploitation, l'entretien, la surveillance et la réalisation des travaux nécessaires au bon fonctionnement des canalisations et des ouvrages de rejet de la station d'épuration de Senlis.

En l'absence de questions, Monsieur BATTAGLIA procède à la mise aux voix du projet de délibération.

L'autorisation donnée au Président de signer une convention de servitude de passage de canalisation de rejet de la station d'épuration de Senlis est approuvée à l'unanimité des membres présents, sans abstention.

10. AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT DE SIGNER LE MARCHÉ DE RECONSTRUCTION DES EXUTOIRES DES RÉSEAUX DE REJET DES EAUX ÉPURÉES DE LA STATION D'ÉPURATION DE SENLIS

Monsieur François DUMOULIN procède à la lecture du projet de délibération :

La Communauté de Communes Senlis Sud Oise est compétente en matière d'assainissement collectif depuis le 1^{er} janvier 2026.

Dans ce cadre, elle a engagé des travaux de reconstruction des canalisations et des ouvrages de rejet de la station d'épuration de Senlis, situés sur les parcelles privées cadastrées BK 050 et BK 0123 appartenant à M. Dominic DORMEUIL.

Depuis 2024, les exutoires des réseaux de rejet des eaux épurées présentent des désordres importants. Les ouvrages en béton situés sur la berge de la Nonette s'affaissent progressivement et une voie d'eau s'est créée, provoquant l'inondation des parcelles voisines.

Afin d'identifier une solution technique adaptée à ces désordres, le bureau d'étude BECG Ingénierie a été missionné. Celui-ci permettant la réalisation des travaux.

Les travaux ont pour objectif de créer un nouvel exutoire afin de :

- Sécuriser le rejet des eaux épurées ;
- Éviter tout risque de rupture des canalisations ;
- Stabiliser la berge de la Nonette ;
- Supprimer les problèmes d'inondation des parcelles privées.

Sur la base de ce dossier, une consultation en procédure adaptée a été lancée sous la référence 2026-EU-001 pour permettre les travaux de reconstruction des exutoires des réseaux de rejet des eaux épurées de la station d'épuration de Senlis.

Le dossier de consultation a été mis en ligne sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics le 22 avril 2026, avec une date limite de remise des offres fixée au 19 mai 2026 à 12h00.

À l'issue de la consultation, une seule offre, présentée par la société Colas, a été reçue. Après analyse, celle-ci s'est révélée conforme aux exigences techniques et financières définies dans le dossier de consultation.

Il est donc proposé de retenir l'offre de la société COLAS et d'autoriser le Président à signer et notifier le marché correspondant afin de permettre le démarrage des travaux.

Monsieur DELAYEN s'interroge sur la capacité de l'entreprise COLAS à effectuer les travaux sur les berges de la Nonette. Il estime qu'il est important de s'en assurer car il s'agit de travaux délicats.

Monsieur BATTAGLIA rétorque qu'il existe un Maître d'œuvre sur cette opération et que les contraintes afférentes sont prises en compte, il n'y a pas de raison de s'inquiéter.

Monsieur DUMOULIN ajoute que la consolidation de la berge de la Nonette sera réalisée par un sous-traitant spécialisé dans ce type de travaux.

Monsieur DELAYEN se dit rassuré par la réponse.

En l'absence d'autres questions, Monsieur BATTAGLIA procède à la mise aux voix du projet de délibération.

L'autorisation donnée au Président de signer le marché de reconstruction des exutoires des réseaux de rejet des eaux épurées de la station d'épuration de Senlis est approuvée à l'unanimité des membres présents, sans abstention.

11. MODIFICATION PARTIELLE DE LA DÉLIBÉRATION DU 18 DECEMBRE 2025 RELATIVE AUX TARIFS D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – COMMUNE DE COURTEUIL

Madame Christel JAUNET procède à la lecture du projet de délibération :

Par délibération en date du 18 décembre 2025, la Communauté de Communes a fixé les tarifs de l'eau et de l'assainissement des communes membres.

Cette délibération a fixé le tarif de la part variable du service assainissement collectif pour la commune de Courteuil à 2,92 €/m³.

Toutefois, ce tarif intégrait une composante de 0,42 €/m³ correspondant au déversement des eaux usées pour un traitement à la station d'épuration de Senlis, prestation assurée par le délégataire de Senlis (VEOLIA) dans le cadre du contrat de délégation de service public.

Cette part relative au traitement est déjà facturée à l'utilisateur par le délégataire de la commune de Courteuil (SUEZ) pour le compte de VEOLIA.

Afin d'éviter toute double facturation pour l'utilisateur et d'assurer une meilleure lisibilité de la structure tarifaire, il convient de distinguer cette composante de la part relevant de la collectivité.

La présente délibération a donc pour objet d'ajuster le tarif en conséquence.

En l'absence de questions, Monsieur BATTAGLIA procède à la mise aux voix du projet de délibération.

La modification partielle de la délibération du 18 décembre 2025 relative aux tarifs d'assainissement collectif - commune de Courteuil est approuvée à l'unanimité des membres présents, sans abstention.

12. AVENANT N°1 AU CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – COMMUNE DE COURTEUIL

Madame Christel JAUNET procède à la lecture du projet de délibération :

La commune de Courteuil a confié, par un contrat de délégation de service public signé le 17 avril 2015, l'exploitation de son service d'assainissement collectif à SUEZ, pour une durée de 12 ans courant jusqu'au 16 avril 2027.

Dans le cadre de ce contrat, le périmètre délégué a évolué, par suite de la mise en place d'un nouveau poste de relèvement. L'avenant n°1 a ainsi pour objet deux ajustements :

- Intégration d'un nouvel ouvrage :

Un poste de relèvement des eaux usées a été créé en 2018, Chemin Rural du Marais, dans le cadre de l'extension du réseau. Il convient d'intégrer cet ouvrage au périmètre de la délégation et de confier au délégataire son exploitation, son entretien et son renouvellement éventuel.

Ce nouvel ouvrage devra être intégré à l'inventaire des biens confiés au Délégataire.

- Révision de la rémunération du délégataire :

L'avenant entraîne une révision de la rémunération du délégataire, liée à l'intégration de ce nouvel ouvrage. En conséquence, le tarif contractuel de la part variable est actualisé comme suit :

- Tarif part variable (base contrat) : 0,3938 € / m3
- Tarif part variable après avenant n°1 (base contrat) : 0,6275 €HT / m3.

Monsieur DUMOULIN précise que ce poste n'avait pas été prévu dans le contrat initial. L'omission a été décelée récemment. Il ajoute que cela n'a pas d'impact sur le budget assainissement de la CCSSO, s'agissant d'un montant prélevé sur les usagers de Courteuil.

En l'absence de questions, Monsieur BATTAGLIA procède à la mise aux voix du projet de délibération.

L'avenant n°1 au contrat de délégation de service public d'assainissement collectif – commune de Courteuil est approuvé à l'unanimité des membres présents, sans abstention.

13. APPROBATION DU CHOIX DU MODE DE GESTION DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU ET ENGAGEMENT D'UNE PROCEDURE DE PASSATION D'UNE CONCESSION DE TYPE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

Madame Christel JAUNET procède à la lecture du projet de délibération :

La Communauté de Communes Senlis Sud Oise assure, depuis le 1^{er} janvier 2026, la compétence « eau potable » sur une partie de son périmètre.

Du fait de cette prise de compétence récente, sa gestion n'est pas harmonisée sur le périmètre intercommunal.

La CCSSO assure actuellement la gestion du service sur 8 de ses communes membres, de la manière suivante :

Périmètre	Mode de gestion actuel	Échéance du contrat/ Commentaire
Aumont-en-Halatte	Délégation de Service public	14 juillet 2028
Barbery	Délégation de Service public	30 juin 2031
Chamant	Délégation de Service public	31 décembre 2028
Courteuil	Délégation de Service public	31 décembre 2027

Montépilloy	Gestion directe + Prestation de service	Sans objet
Mont-L'Évêque		
Rully	Délégation de Service public	31 décembre 2030
Senlis	Délégation de Service public	31 janvier 2032

La CCSSO envisage l'harmonisation de la gestion du service de l'eau sur ce périmètre. A ce titre, il est envisagé d'avoir recours à une concession de type délégation de service public (de type affermage) à compter du 1^{er} janvier 2028.

Le rapport sur le choix du mode de gestion, joint en annexe, conclut en effet qu'un tel contrat passé avec un opérateur privé intervenant sur le marché concurrentiel est approprié au service et à ses enjeux. Il offrirait les meilleures garanties pour assurer la continuité du service public.

Ce rapport et ses conclusions ont reçu un avis favorable du Conseil d'Exploitation de la régie de l'eau.

La délégation de service public constitue un contrat global qui permet de faire peser aux frais et risques du délégataire l'exploitation du service d'une part, et le coût de certains investissements d'autre part.

Le délégataire assurera donc la gestion et l'exploitation du service public de l'eau sur le périmètre des 8 communes susvisées.

Les caractéristiques du futur Contrat, qui sera conclu pour une durée de 10 ans et qui intégrera le périmètre des communes sur lequel le service est actuellement assuré en délégation de service public au fur et à mesure de l'échéance des contrats en cours, sont exposées dans le rapport susmentionné et annexé à la présente délibération.

Les principales caractéristiques sont les suivantes :

Périmètre dans la future DSP	
Longueur totale du réseau	163 257 ml
Nombre d'abonnés	7 978
Volumes assujettis	986 257 m3
Nombre de compteurs	9 458
Nombre de branchements en plomb	149
Nombre d'installations de production	9
Capacité de production	9 915 m3/j
Nombre de surpresseurs	4
Nombre de réservoirs	8
Capacité de stockage	3 950 m3

En vertu des dispositions de l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante se prononce sur le principe de toute délégation de service public au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire.

Tel est l'objet de la présente délibération, par laquelle il vous est demandé de bien vouloir :

- Approuver le principe du recours à une délégation du service public de l'eau sur le périmètre des 8 communes susvisées ;
- Approuver les caractéristiques du futur Contrat telles que présentées dans le rapport annexé à la présente délibération ;
- Désigner Monsieur le Président, ou son représentant légal, en qualité d'autorité habilitée à signer le Contrat, et ainsi l'autoriser à mener la procédure de consultation conformément au cadre juridique en vigueur posé par le code général des collectivités territoriales et le code de la commande publique ;

À l'issue de l'analyse des candidatures puis des offres par la commission de délégation de service public, le Président (ou son représentant) pourra, en tant qu'autorité habilitée à signer le Contrat, organiser librement une négociation avec un ou plusieurs soumissionnaires dans les conditions prévues par l'article L. 3124-1 du code de la commande publique.

Après les négociations et la remise des offres finales des candidats, le Président saisira l'assemblée délibérante du choix du futur concessionnaire auquel il aura procédé.

Monsieur MEDIONI s'interroge sur la commune de Fleurines qui fait partie de la future délégation relative à l'assainissement mais pas pour celle de l'eau potable.

Madame JAUNET répond que la commune de Fleurines a transféré la compétence assainissement à la CCSSO, mais a conservé la compétence eau potable au SIBH ; il en est de même pour la commune de Brasseuse.

Monsieur DERYCKE demande la raison de l'écart entre la distance des réseaux eau potable (163 kilomètres) et celle des réseaux assainissement (39 kilomètres).

Madame JAUNET précise que cet écart s'explique par le fait que certaines communes ne sont pas dotées d'un réseau d'assainissement collectif. Par ailleurs, la délégation de service public (DSP) relative à l'assainissement, objet de la présente délibération, n'intègre pas les communes de Senlis et de Fleurines, dont les contrats en cours arrivent à échéance en 2036.

En l'absence d'autres questions, Monsieur BATTAGLIA procède à la mise aux voix du projet de délibération.

L'approbation du choix du mode de gestion du service public de l'eau et engagement d'une procédure de passation d'une concession de type Délégation de Service Public est approuvée à l'unanimité des membres présents, sans abstention.

14. AUTORISATION DE SIGNATURE DES PIÈCES DU MARCHÉ PORTANT SUR LA CRÉATION D'UN SCHÉMA DIRECTEUR POUR L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE (SDAEP), L'ÉLABORATION D'UN PLAN DE GESTION DE LA SÉCURITÉ SANITAIRE DES EAUX (PGSSE) ET ÉLABORATION DE LA STRATÉGIE DE PROTECTION DE LA RESSOURCE EN EAU (SPRE) DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SENLIS SUD OISE

Madame Christel JAUNET procède à la lecture du projet de délibération :

Conformément à l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2025 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, la CCSSO est compétente pour assurer la gestion de l'eau potable depuis le 1^{er} janvier 2026.

Dans ce cadre, elle doit se doter des outils stratégiques et réglementaires nécessaires pour :

- Planifier l'organisation et le développement de son service,
- Garantir la sécurité sanitaire de l'alimentation en eau,
- Et protéger durablement sa ressource face aux pressions et au changement climatiques.

La CCSSO a souhaité être accompagnée par un bureau d'études pour réaliser son schéma directeur de l'eau potable (SDAEP), son Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux (PGSSE) et la Stratégie de Protection de la ressource en eau (SPRE).

Une consultation, sous la forme d'un Appel d'Offres Ouvert, a été lancée avec l'aide de l'ADTO le 20 mars 2026.

La date limite de réception des offres a été fixée au 18 mai 2026 à 12h00. Huit offres ont été reçues et analysées par les services. Le rapport d'analyse des offres a été présenté à la Commission d'Appel d'Offres (CAO) qui s'est tenue le 11 juin 2026.

La CAO a décidé de retenir l'offre d'AMODIAG ENVIRONNEMENT pour un montant total forfaitaire de 143 125.00 €HT soit 171 750.00 €TTC.

Monsieur SICARD demande si cela concerne uniquement les communes dans la boucle de la gestion de l'eau et se demande pourquoi toutes les communes n'en bénéficient pas, compte tenu de l'investissement.

Monsieur BATTAGLIA répond que cela concerne les communes qui ont transféré la compétence eau potable à la CCSSO. Les communes fonctionnent sur des systèmes et des maillages très différents. Il est possible qu'à terme ce schéma directeur puisse être étendu aux autres communes.

Madame MATHIAULT, à la lecture de l'intitulé du projet de la délibération « création d'un schéma directeur pour l'alimentation en eau potable (SDAEP), l'élaboration d'un plan de gestion de la sécurité sanitaire des eaux (PGSSE) et élaboration de la stratégie de protection de la ressource en eau (SPRE) » se demande pourquoi il n'est pas mené de réflexion globale car cette problématique concerne toutes les communes du territoire.

Madame JAUNET rétorque que ce n'est pas possible juridiquement, pour les communes qui n'ont pas transféré la compétence eau potable à la CCSSO.

Madame TAQUET demande ce qui a empêché les autres communes de transférer la compétence à la CCSSO.

Monsieur SICARD déclare que le transfert n'est pas possible lorsqu'une commune se situe sur le territoire de deux organisations des eaux différentes.

Madame JAUNET explique que certaines communes dépendent de syndicats des eaux qui couvrent un territoire en dehors de celui de la CCSSO. De plus certaines communes ont fait le choix de ne pas dissoudre les syndicats et de ne pas transférer la compétence.

Monsieur SICARD déclare que c'est une problématique très technique.

Madame JAUNET ajoute que le maillage prévu dans le cadre de cette étude permettra d'apporter une sécurité supplémentaire en cas de problème sur le réseau d'une commune.

Monsieur NOIRTIN demande si le schéma directeur pourrait intégrer la totalité des communes sans activer les communes qui n'ont pas transféré la compétence afin de pouvoir à long terme effectuer un maillage global.

Madame JAUNET répond que cela n'est pas possible juridiquement.

Madame MATHIAULT demande si chaque syndicat doit effectuer un schéma directeur et si la vision étendue est au niveau de l'Etat.

Madame JAUNET explique que les syndicats des bassins (comme le SISN par exemple) le feront de façon indépendante.

Les services précisent que chaque unité est responsable de la production et de la distribution de l'eau et doit sécuriser son propre territoire ; le Président de la CCSSO a la responsabilité de sécuriser le territoire des communes qui ont transféré la compétence.

Cette étude est une obligation réglementaire afin de connaître le territoire d'une manière précise et de bénéficier ensuite des subventions de l'agence de l'eau.

Dans ce schéma directeur, des travaux seront définis sur le territoire. La CCSSO ne peut étudier les projets des communes qui n'ont pas transféré la compétence ; néanmoins cela n'exclut pas une vision globale des interconnexions possibles avec les autres syndicats.

Madame MATHIAULT demande si l'étude concerne bien à la fois le maillage, les infrastructures, les captages ainsi que la qualité de l'eau et les interconnexions.

Les services confirment qu'il s'agit bien de cela, auquel s'ajoute également le PGSSE (Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux).

Madame MATHIAULT demande si c'est la commission Eau et Assainissement qui sera chargée du suivi des travaux.

Monsieur BATTAGLIA répond par l'affirmative, il suggère d'identifier un groupe de travail dédié.

Monsieur GAUDION suggère d'orienter vers une optimisation budgétaire afin de maîtriser les coûts et permettre une vision à long terme.

Monsieur BATTAGLIA répond qu'un axe de travail pourrait être une future intégration des communes qui ne sont pas concernées aujourd'hui.

Monsieur SICARD ajoute que les communes qui n'ont pas transféré la compétence, possèdent déjà le schéma directeur qui a été établi. Il précise qu'une interface serait intéressante entre les communes qui ont transféré et celles qui n'ont pas transféré la compétence.

Monsieur BATTAGLIA répond que ces questions seront posées au bureau d'études.

Madame JAUNET évoque la possibilité d'engager une étude plus tard pour l'intégration des communes qui n'ont pas transféré la compétence.

En l'absence d'autres questions, Monsieur BATTAGLIA procède à la mise aux voix du projet de délibération.

L'autorisation de signature des pièces du marché portant sur la création d'un schéma directeur pour l'alimentation en eau potable (SDAEP), l'élaboration d'un plan de gestion de la sécurité sanitaire des eaux (PGSSE) et élaboration de la stratégie de protection de la ressource en eau (SPRE) de la communauté de communes Senlis Sud Oise est approuvée à l'unanimité des membres présents, sans abstention.

TECHNIQUES ET GRANDS PROJETS

15. ACQUISITIONS FONCIERES NÉCESSAIRES A LA RÉALISATION DU PROJET DE LA REQUALIFICATION DE L'INTERSECTION DE L'AVENUE DU POTEAU AVEC LA CHAUSSÉE PONTPONT ZAE DU POTEAU PAR L'AMÉNAGEMENT D'UN CARREFOUR GIRATOIRE

Monsieur le Président procède à la lecture du projet de délibération :

La CCSSO a lancé en avril 2024 des études de trafic et de sécurité sur les axes de circulation de la ZAE du Poteau et de la ZAE de Villevert. Ces études ont mis en évidence des dysfonctionnement notables en matière de sécurité des échanges entre les différents types et modes d'usagers (plus particulièrement sur la partie de la ZAE du Poteau). La conclusion de ces études a pointé la nécessité de procéder à la réalisation d'aménagements afin de :

- Sécuriser les échanges entre les différents modes de déplacements ;
- Sécuriser les traversées piétonnes et cyclables ;
- Prolonger l'accès en mode doux à la totalité des commerces de la ZAE du Poteau (dans un premier temps) ;
- Fluidifier les flux ;

Le projet de requalification du carrefour de l'avenue du poteau avec la Chaussée Pontpoint et avec l'accès à la ZAE du Poteau au niveau de l'enseigne Norauto implique une modification des voiries existante. A ce titre, le bureau d'études en charge de la conception et réalisation du projet a procédé à la réalisation des études d'avant-projet et des études de projet qui ont donné lieu à la production du plan de masse et d'acquisition foncières. Il comporte la vue en plan des ouvrages projetés et la superposition des relevés cadastraux produits par le cabinet de géomètres ANDRE. Un premier contact avec les différents propriétaires riverains du projet a eu lieu au mois d'octobre 2025. Celui-ci s'est soldé par un accord de principe pour une cession à l'euro symbolique au profit de la CCSSO des emprises nécessaires à la réalisation des ouvrages. Le service des domaines a été saisi et a rendu un avis le 03 juin 2026 fixant la valeur vénale des emprises foncières concernées.

La réalisation de ce projet nécessite l'acquisition de plusieurs parcelles appartenant à des propriétaires privés.

Il est proposé que la CCSSO puisse acquérir les parcelles cadastrées A 384, A 418, A 428, A 489, A 466 sur la commune de Chamant et AV 147 sur la commune de Senlis pour une superficie totale de 389.17 m² au prix de l'euro symbolique. Le détail de la décomposition et la situation des parcelle concernées figurent dans le plan de masse n° : 246001036-2502-PRO avec acquisition annexé à la présente délibération.

Paraphes	
	AE

En l'absence de questions, Monsieur BATTAGLIA procède à la mise aux voix du projet de délibération.

Les acquisitions foncières nécessaires à la réalisation du projet de la requalification de l'intersection de l'avenue du Poteau avec la chaussée Pontpoint ZAE du Poteau par l'aménagement d'un carrefour giratoire sont approuvées à l'unanimité des membres présents, sans abstention.

16. LANCEMENT D'UNE CONSULTATION POUR LE RECRUTEMENT DES ENTREPRISES DE TRAVAUX POUR LA RÉALISATION DU PROJET DE LA REQUALIFICATION DU CARREFOUR DE L'AVENUE DU POTEAU AVEC LA CHAUSSÉE PONTPONT EN PROCÉDURE ADAPTÉE

Monsieur le Président procède à la lecture du projet de délibération :

La CCSSO a lancé en avril 2024 des études de trafic et de sécurité sur les axes de circulation de la ZAE du Poteau et de la ZAE de Villevert. Ces études ont mis en évidence des dysfonctionnements notables en matière de sécurité des échanges entre les différents types et modes d'usagers (plus particulièrement sur la partie de la ZAE du Poteau). La conclusion de ces études a pointé la nécessité de procéder à la réalisation d'aménagements afin de :

- Sécuriser les échanges entre les différents modes de déplacements ;
- Sécuriser les traversées piétonnes et cyclables ;
- Prolonger l'accès en mode doux à la totalité des commerces de la ZAE du Poteau (dans un premier temps) ;
- Fluidifier les flux ;

Le projet de requalification du carrefour de l'avenue du Poteau avec la Chaussée Pontpoint et avec l'accès à la ZAE du Poteau au niveau de l'enseigne Norauto, implique une modification des voiries existantes. A ce titre, le bureau d'études en charge de la conception et de la réalisation du projet a procédé à la réalisation des études d'avant-projet AVP. Celles-ci ont fait l'objet d'une présentation en Bureau Communautaire lors du précédent mandat. Cette étape a enclenché les études du projet PRO qui ont permis de :

- Préciser par des plans, coupes et élévations, les formes des différents éléments de la construction, la nature et les caractéristiques des matériaux ainsi que les conditions de leur mise en œuvre ;
- Déterminer l'implantation et l'encombrement de tous les éléments de structure et de tous les équipements techniques ;
- Préciser les tracés des alimentations et évacuations de tous les fluides ;
- Transmettre au maître d'ouvrage les éléments lui permettant d'estimer les coûts d'exploitation de l'ouvrage ;
- Participer à la vérification de la cohérence des éléments du projet et des prestations avec l'économie générale du marché global ;
- De déterminer précisément les emprises qu'il est nécessaire d'acquérir pour réaliser le projet.

A l'issue de cette phase, l'enveloppe de travaux est désormais estimée à un montant global de l'opération de 698 874,55 € HT, montant actualisé au stade PRO, le 02 juin 2026, pour la tranche

Paraphes	
	AE

ferme ; une tranche optionnelle correspondant au Génie Civil et au dévoiement concessionnaire, évaluée à un montant de 152 245,20 € HT.

Le programme de travaux se compose notamment des éléments suivants :

- La création du giratoire de 12,50 m de rayon, axé sur l'avenue du Poteau et permettant le raccordement de voie communale de la Chaussée Pontpoint ;
- Le rétablissement de la continuité de la voie verte le long de l'avenue du Poteau côté commerces de la ZAE ;
- La modification de l'îlot séparateur « tourne à gauche » desservant l'accès à la ZAE du Poteau « accès enseigne Aldi » ;
- La création d'un carrefour en T aux normes permettant la desserte tous véhicules à la ZAE du Poteau au niveau de l'enseigne « Norauto » ;
- Le rétablissement de toutes les circulations piétonnes interceptées par le projet, y compris la création des passages protégés permettant le franchissement des différentes voies de circulation automobile ;
- La mise en place d'un éclairage public pour sécuriser lesdites circulation piétonnes et traversées ;
- La tranche optionnelle concerne le Génie Civil et le dévoiement concessionnaire ;
- Le remplacement de la borne de rechargement des véhicules électriques par une borne d'une puissance de 30 kW en courant continu.

La consultation des entreprises se déroulera du 24 juin au 24 juillet 2026 sous couvert de l'accord de l'assemblée délibérante. Le début des travaux est prévu pour le 15 octobre 2025 hors aléas.

La durée de réalisation des travaux de la tranche ferme est estimée à 4 mois pour une livraison prévue le 15 février 2027.

Il est donc souhaitable d'engager la phase de consultation pour les travaux de requalification du carrefour de l'avenue du Poteau avec la Chaussée Pontpoint, selon la procédure adaptée prévue par les dispositions des articles R 2123-1 1°) du code de la commande publique.

Monsieur DELAYEN demande à qui la parcelle a été achetée.

Monsieur BATTAGLIA répond que la parcelle a été acquise auprès du cabinet vétérinaire, l'ASL du Poteau et la SCI du Verger (Intermarché).

Madame HECQUET demande où cela est situé.

Monsieur BATTAGLIA répond que cela est situé en face du restaurant WAFU.

Monsieur DUMOULIN précise que lors d'un tel aménagement, il faut prévoir la circulation des vélos. La voie douce est parallèle à la voie de circulation des automobiles. Il est à noter que la voie douce est prioritaire sur les véhicules sortant des propriétés privées.

Sur le rond-point, les mêmes règles que la voie de circulation s'appliquent pour la voie douce, à savoir que les vélos doivent céder le passage au panneau « céder le passage ».

En l'absence d'autres questions, Monsieur BATTAGLIA procède à la mise aux voix du projet de délibération.

Le lancement d'une consultation pour le recrutement des entreprises de travaux pour la réalisation du projet de la requalification du carrefour de l'avenue du Poteau avec la chaussée Pontpoint en procédure adaptée est approuvé à l'unanimité des membres présents, sans abstention.

17. DEMANDE D'APPEL A PROJET AUPRES DU SE 60 POUR LA CRÉATION D'UNE BORNE IRVE 30 KW (EN COURANT CONTINU) EN REMPLACEMENT DE LA BORNE 11 KW EXISTANTE DANS LE CADRE DU PROJET D'AMÉNAGEMENT D'UN CARREFOUR GIRATOIRE ZAE DU POTEAU A L'INTERSECTION DE LA CHAUSSEE PONTPOINT ET DE L'AVENUE DU POTEAU

Monsieur SICARD demande si le SE60 peut prendre en charge la totalité du financement.

Monsieur BATTAGLIA répond que le financement est toujours partiel.

Monsieur SICARD s'interroge sur l'intérêt de cette borne.

Monsieur BATTAGLIA rétorque que cela entre dans le cadre du service à la population de la Communauté de Communes.

Monsieur GAUDION demande si le prix est plus intéressant en faisant appel au SE60.

Monsieur BATTAGLIA déclare que le SE60 permet de bénéficier de tarifs avantageux sur le prix du kilowattheure.

Monsieur MEDIONI demande si une mise en concurrence a été réalisée pour ce projet.

Les services répondent que le SE60 fonctionne comme une centrale d'achat, les tarifs sont déjà négociés.

Monsieur MEDIONI s'interroge sur l'offre du SE60 et soulève le problème de puissance et d'accessibilité des bornes IRVE sur le territoire. Il estime que si la borne doit être changée, autant améliorer la performance.

Les services répondent qu'il est proposé une borne de 30kW au lieu de 11kW avec un courant continu, ce qui améliore le temps de charge.

Monsieur MEDIONI souhaiterait que la CCSSO sollicite d'autres prestataires afin d'améliorer les performances techniques.

Madame HINQUE s'interroge sur la fréquence de l'utilisation de la borne et la pertinence de son emplacement.

Monsieur BATTAGLIA répond qu'elle est dans le top 10 du département de l'Oise en termes de temps d'utilisation et de nombre de recharges.

Madame TAQUET soulève que si le temps de recharge est de 6 heures pour une charge complète, cela expliquerait que le temps d'occupation est élevé.

Les services expliquent que la plupart des propriétaires de véhicules électriques n'effectuent pas de charge complète sur les bornes IRVE. Ils profitent des moments durant lesquels ils effectuent leurs courses ou bien sont au restaurant pour charger partiellement ; cela engendre un turn-over important.

Monsieur MEDIONI déplore qu'il n'y ait pas de retour sur investissement dans l'exploitation de la borne ; il souhaiterait qu'une réflexion soit menée pour améliorer la performance de la borne et également permettre un retour sur investissement. Il souhaiterait également une mise en concurrence du SE60.

Les services précisent que la borne appartient au SE60 et que si elle est retirée, il faudra financer son retrait.

Monsieur BATTAGLIA propose de reporter ce point et d'étudier à nouveau le projet de la borne IRVE avec l'AMO.

Ce point est reporté.

FINANCES

18. VOTE DU COMPTE DE GESTION 2025 DU BUDGET PRINCIPAL

Madame Pascale MATHIAULT procède à la lecture du projet de délibération :

Le compte de gestion (CG) est un document comptable établi par le comptable public. Il retrace de manière détaillée l'ensemble des opérations de recettes et de dépenses exécutées au cours de l'exercice pour les budgets. Complémentaire mais distinct du compte administratif, il permet de vérifier la régularité des opérations financières et de contrôler la concordance entre le budget voté par l'ordonnateur et son exécution effective par le comptable public. Il constitue ainsi le reflet fidèle des mouvements de fonds et de titres enregistrés durant l'année.

Le compte de gestion doit être adopté chaque année pour chaque budget après la clôture de l'exercice.

Il comprend notamment :

- Une balance générale de l'ensemble des comptes tenus par le comptable public (comptes budgétaires et comptes de tiers correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité)
- Le bilan comptable de la collectivité, qui présente de façon synthétique son actif et son passif.

Soumis au vote de l'assemblée délibérante, le compte de gestion permet de constater la parfaite concordance entre les écritures du comptable public et celles figurant dans le compte administratif. Il constitue ainsi le reflet fidèle des mouvements de fonds et de titres enregistrés au cours de l'exercice.

Le compte de gestion du budget principal pour l'exercice 2025 est détaillé ci-dessous.

Résultats budgétaires de l'exercice

46000 - CC SENLIS SUD OISE

Exercice 2025

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	19 664 083,69	31 384 032,08	51 048 115,77
Titres de recette émis (b)	3 915 921,65	19 642 032,31	23 557 953,96
Réductions de titres (c)		5 874,02	5 874,02
Recettes nettes (d = b - c)	3 915 921,65	19 636 158,29	23 552 079,94
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	15 974 226,53	31 384 032,08	47 358 258,61
Mandats émis (f)	3 721 569,45	16 815 373,43	20 536 942,88
Annulations de mandats (g)	18 044,70	364 096,20	382 140,90
Dépenses nettes (h = f - g)	3 703 524,75	16 451 277,23	20 154 801,98
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	212 396,90	3 184 881,06	3 397 277,96
(h - d) Déficit			

En l'absence de questions, Monsieur BATTAGLIA procède à la mise aux voix du projet de délibération.

Le vote du compte de gestion 2025 du budget principal est approuvé à l'unanimité des membres présents, sans abstention.

19. VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2025 DU BUDGET PRINCIPAL

Madame Pascale MATHIAULT procède à la lecture du projet de délibération :

Le compte administratif 2025 du budget principal est présenté conformément à la nomenclature budgétaire et comptable M57, appliquée en vertu de l'article 106 III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe).

Les réalisations de l'exercice sont détaillées ci-dessous.

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

1. Les dépenses de fonctionnement

Hors opérations d'ordre entre sections, les dépenses de fonctionnement ont été exécutées à hauteur de 91,24 % des crédits ouverts, traduisant une gestion rigoureuse et adaptée aux besoins réels de la collectivité.

DEPENSES			
	Inscrits	Consommés	% réalisation
Dépenses réelles	16 889 352,00 €	15 409 557,57 €	91,24%
Chapitre 011 - Charges à caractère général	3 897 103,00 €	2 867 287,65 €	73,57%
Chapitre 012 - Charges de personnel	2 041 617,00 €	1 828 338,40 €	89,55%
Chapitre 014 - Attribution de compensation	8 812 372,00 €	8 735 766,00 €	99,13%
Chapitre 63 - Impôts et taxes		- €	-
Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante	2 014 960,00 €	1 889 488,09 €	93,77%
Chapitre 66 - Charges financières	97 300,00 €	83 957,35 €	86,29%
Chapitre 67 - Charges exceptionnelles	25 000,00 €	4 529,48 €	18,12%
Chapitre 68 - Provisions	1 000,00 €	190,60 €	19,06%
Dépenses d'ordres	1 298 353,15 €	1 041 719,66 €	80,23%
Chapitre 042 - Amortissements	1 298 353,15 €	1 041 719,66 €	80,23%
023 Virement à la section d'investissement	13 196 326,93 €		
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	31 384 032,08 €	16 451 277,23 €	52,42%

Les réalisations de l'exercice sont principalement conformes aux grandes orientations retenues lors de l'élaboration du budget 2025.

Les charges à caractère général (chapitre 011) présentent un taux d'exécution de 73,57 %. Cet écart s'explique notamment par des coûts de réalisation inférieurs aux estimations initiales à l'issue des procédures de consultation, par le phasage de certaines études et prestations sur plusieurs exercices ainsi que par une approche prudente dans l'évaluation de certains crédits lors de la préparation budgétaire. Cette situation traduit une gestion attentive des dépenses de fonctionnement et une adaptation des crédits aux besoins effectivement constatés.

S'agissant des charges de personnel, les mouvements intervenus au sein des effectifs au cours de l'exercice et les délais inhérents aux procédures de recrutement ont conduit à une consommation des crédits inférieure aux prévisions, générant un disponible de 213 278,60 €.

Concernant le chapitre 65, certaines participations et aides prévues au budget, notamment au titre des déchets sauvages, ont fait l'objet d'une mise en œuvre progressive au cours de l'exercice, conduisant à un taux d'exécution de 94 %.

Enfin, la nomenclature M57 impose aux collectivités de plus de 3 500 habitants l'application des amortissements selon la méthode du prorata temporis. Mise en œuvre par la CCSSO en 2025, cette évolution comptable nécessite des estimations fondées sur le rythme de réalisation des acquisitions et des travaux de l'exercice. Les ajustements opérés sur l'état de l'actif expliquent ainsi les écarts constatés entre les prévisions et les réalisations de ce chapitre.

2. Les recettes de fonctionnement

Hors opérations d'ordre entre sections, les recettes de fonctionnement ont été exécutées à hauteur de 100,51 % des crédits ouverts.

Les recettes dans leur globalité, notamment celles des chapitres 73 et 731, ont été perçues selon les prévisions.

RECETTES			
	Inscrits	Consommés	% réalisation
Recettes réelles	19 535 728,00 €	19 636 158,29 €	100,51%
Chapitre 013 - Atténuation charges de personnel	20 400,00 €	12 023,86 €	58,94%
Chap. 70 Produits des services	433 600,00 €	454 779,38 €	104,88%
Chap. 73 Fiscalité	4 783 015,00 €	4 783 015,00 €	100,00%
Chap. 731 Fiscalité locale	9 345 791,00 €	9 527 390,82 €	101,94%
Chap. 74 Dotations et participations	4 875 122,00 €	4 803 467,14 €	98,53%
Chap. 75 Autres produits de gestion courante	77 800,00 €	11 111,13 €	14,28%
Chap. 77 Produits exceptionnels		348,96 €	-
Chapitre 78 - Reprise sur amortissements et provisions		- €	
Chapitre 042 - Amortissements	45 256,00 €	44 022,00 €	97,27%
002 Résultat d'exploitation reporté	11 803 048,08 €		
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	31 384 032,08 €	19 636 158,29 €	62,57%

LA SECTION D'INVESTISSEMENT

1. Les dépenses d'investissement

Hors opérations d'ordre entre sections, les dépenses d'investissement ont été exécutées à hauteur de 22,69 % des crédits ouverts.

DEPENSES			
	Inscrits	Consommés	% réalisation
Dépenses réelles	14 932 007,10 €	3 388 226,56 €	22,69%
Chap. 20 Immobilisations incorporelles	984 677,98 €	120 647,23 €	12,25%
Chap. 204 Subventions d'équipement versées	3 818 619,24 €	1 207 915,88 €	31,63%
Chap. 21 Immobilisations corporelles	540 332,79 €	216 490,33 €	40,07%
Chap. 23 Immobilisations en cours	4 022 800,00 €	- €	0,00%
Chap. 27 Autres immobilisations financières	10 000,00 €	7 800,00 €	78,00%
Chap. 16 Emprunts et dettes assimilées	286 000,00 €	285 503,90 €	99,83%
		- €	-
Chap. 454 Travaux d'office pour compte de tiers	40 000,00 €	19 869,60 €	49,67%
Opérations d'équipements structurantes	5 229 577,09 €	1 529 999,62 €	29,26%
Dépenses d'ordre	926 016,00 €	315 298,19 €	34,05%
Chap. 040 Opérations d'ordre (transfert entre sections)	45 256,00 €	44 022,00 €	97,27%
Chap. 041 Opérations patrimoniales	880 760,00 €	271 276,19 €	30,80%
001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	116 203,43 €		
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	15 974 226,53 €	3 703 524,75 €	23,18%

Les dépenses d'investissement par projet et par pôle sont expliquées ci-après :

Le pôle technique et grands projets

- La piscine intercommunale : Les crédits inscrits en 2025 sur l'opération n°19 s'élevaient à 481 178,04 €. Les dépenses réalisées atteignent 70 767,57 € et correspondent principalement à la poursuite des études et réflexions préalables au lancement du projet, notamment concernant ses modalités d'exploitation
- La maison d'assistantes maternelles : Les crédits inscrits sur l'opération n°33 s'élevaient à 1 380 500,63 €. Les réalisations de l'exercice représentent 755 441,46 €. La réception des travaux étant intervenue le 19 décembre 2025, le règlement du solde des prestations interviendra sur l'exercice 2026 conformément au calendrier d'exécution du chantier.
- Les voies vertes : Les crédits ouverts sur l'opération n°31 s'élevaient à 2 515 062,25 €, pour des réalisations de 430 863,48 €. L'année 2025 a été consacrée à la poursuite des études, à la coordination avec les partenaires concernés et à l'intégration d'ajustements techniques destinés à optimiser le projet. Ces différentes étapes ont conduit à un déploiement progressif des travaux.

- L'accueil des gens du voyage : Concernant les terrains familiaux locatifs, les crédits inscrits s'élevaient à 237 876,10 € pour des réalisations de 9 988,80 €, correspondant aux premières phases d'études et de préparation du projet.

S'agissant de l'aire de grand passage, les crédits ouverts à hauteur de 1 822 000 € ont permis d'engager les démarches préalables nécessaires à la conduite de l'opération, dont la réalisation se poursuivra dans le cadre de sa programmation pluriannuelle.

- Les zones d'activités : Les crédits prévus pour les zones d'activités économiques s'élevaient à 2 822 000 €. Les dépenses réalisées atteignent 38 537,16 €, réparties entre la zone du Poteau (18 668,16 €) et la zone des Portes de Senlis (19 869 €). L'exercice 2025 a principalement permis de poursuivre les études, procédures foncières, consultations et démarches préparatoires nécessaires à la conduite de ces opérations structurantes pour le développement économique du territoire.
- L'aménagement de l'office du tourisme : Les crédits inscrits sur l'opération n°32 s'élevaient à 320 059 €. Les dépenses réalisées atteignent 196 115,35 €. Le solde des dépenses engagées, soit 123 943,65 €, sera exécuté au cours de l'exercice 2026.
- Les fonds de concours : Pour mémoire, une enveloppe globale de 4,5 M€ a été instituée en 2023 afin d'accompagner les communes membres dans la réalisation de leurs projets d'investissement. À ce jour, les versements interviendront progressivement au fur et à mesure de la réception des pièces justificatives et des demandes de paiement transmises par les communes bénéficiaires.

Commune	Nombre de dossier déposé	Accepté/Accordé Montant	Projets en cours d'instruction
AUMONT EN HALATTE	18	108 012,09 €	4
BARBERY	2	90 000,00 €	1
BOREST	24	55 033,07 €	3
BRASSEUSE	14	99 121,29 €	1
CHAMANT	2	150 000,00 €	
COURTEUIL	11	43 963,36 €	11
FLEURINES	23	278 617,66 €	12
FONTAINE CHAALIS	15	108 855,02 €	
MONTEPILLOY	7	105 746,68 €	2
MONT L'EVEQUE	14	69 264,71 €	6
MONTLOGNON	5	43 953,22 €	1
PONTARME	9	113 288,36 €	2
RARAY	31	98 801,79 €	4
RULLY	2	80 790,81 €	
SENLIS	9	2 350 000,00 €	6

THIERS SUR THEVE	39	144 084,62 €	8
VILLERS ST FRAMBOURG OGNON	16	119 997,84 €	
Totaux	241	4 059 530,52 €	61

Le pôle transition écologique et environnement :

- Les déchets : L'année 2025 a été marquée par le renouvellement intégral du parc de bacs et de conteneurs enterrés destinés à la collecte en apport volontaire, pour un montant de 171 051,63 €.
- Le PCAET : Dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET), deux compteurs de mobilité douce ont été acquis pour un montant de 13 692 €.

Le pôle enfance, jeunesse et solidarité :

- La halte-garderie itinérante : Des acquisitions de mobilier et de matériel ont été réalisées pour un montant de 5 731,83 €, comprenant notamment une structure de motricité.
- Le relais petite enfance a été équipé de mobilier et de matériel complémentaires pour un montant de 1 046,76 €.

Le pôle administration générale :

- L'administration : Les dépenses réalisées s'élèvent à 27 205,94 € sur une enveloppe prévisionnelle de 82 810,64 €, principalement consacrée à l'acquisition de mobilier et de matériels informatiques nécessaires au bon fonctionnement des services communautaires.
- La communication : L'exercice 2025 a permis le règlement du solde des prestations relatives à la refonte du site internet pour un montant de 16 412 €.

Le pôle finances :

- Les finances : Le solde des dépenses liées au changement du logiciel de gestion financière et comptable a été réglé pour un montant de 31 081,39 €, finalisant ainsi la modernisation des outils de gestion de la collectivité.
- Aucun nouvel emprunt n'a été mobilisé en 2025 pour le financement des investissements, témoignant de la capacité de la collectivité à poursuivre ses projets en s'appuyant sur ses ressources propres et ses équilibres financiers.
- Les mouvements d'ordre entre sections ont été réalisés à hauteur de 315 298,19 €, conformément aux règles comptables applicables.

2. Les recettes d'investissement

RECETTES			
	Inscrits	Consommés	% réalisation
Recettes réelles	4 423 233,24 €	2 602 925,80 €	58,85%
Chap.10 Immobilisations corporelles	2 973 105,53 €	2 509 977,49 €	84,42%
dont 1068		2 301 887,53 €	-
Chap. 13 Subventions d'investissement	1 407 809,81 €	85 782,69 €	6,09%
		0,00 €	-
Chap. 16 Emprunts (emprunt d'équilibre)	0,00 €	0,00 €	-
Chap. 23 Immobilisations en cours	2 317,90 €	7 165,62 €	309,14%
Chap. 024 Produits de cessions d'immobilisation		0,00 €	-
Chap. 454 Travaux d'office pour compte de tiers	40 000,00 €	0,00 €	0,00%
Opérations d'équipements structurantes		7 165,62 €	-
Recettes d'ordre	2 179 113,15 €	1 312 995,85 €	60,25%
Chap. 040 Opérations d'ordre (transfert entre sections)	1 298 353,15 €	1 041 719,66 €	80,23%
Chap. 041 Opérations patrimoniales	880 760,00 €	271 276,19 €	30,80%
021 Virement de la section de fonctionnement	13 196 326,93 €		
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	19 798 673,32 €	3 915 921,65 €	19,78%

Conclusions :

Les résultats de l'exécution budgétaire de l'exercice 2025 s'établissent comme suit :

Section	Réalizations 2025		
	Dépenses	Recettes	Résultat
Section de fonctionnement	16 451 277,23 €	19 636 158,29 €	3 184 881,06 €
Section d'investissement	3 703 524,75 €	3 915 921,65 €	212 396,90 €
Totaux	20 154 801,98 €	23 552 079,94 €	3 397 277,96 €

L'exercice 2025 se clôture ainsi sur un excédent global de 3 397 277,96 €, résultant :

- D'un excédent de fonctionnement de 3 184 881,06 €
- D'un excédent d'investissement de 212 396,90 €

Conformément aux règles budgétaires, les résultats reportés des exercices précédents sont intégrés afin de déterminer les résultats cumulés au 31 décembre 2025.

Section	Reports des années précédentes		
	Dépenses	Recettes	Résultat
Section de fonctionnement		11 803 048,08 €	11 803 048,08 €
Section d'investissement	116 203,43 €		-116 203,43 €
Totaux	116 203,43 €	11 803 048,08 €	11 686 844,65 €

Résultats cumulés au 31/12/2025		
Dépenses	Recettes	Résultat
16 451 277,23 €	31 439 206,37 €	14 987 929,14 €
3 819 728,18 €	3 915 921,65 €	96 193,47 €
20 271 005,41 €	35 355 128,02 €	15 084 122,61 €

Après reprise des résultats antérieurs, la CCSSO présente un résultat global cumulé de 15 084 122,61 € au 31 décembre 2025.

De plus, pour apprécier la situation financière réelle de la collectivité à la clôture de l'exercice, il convient d'intégrer les restes à réaliser (RAR) de la section d'investissement.

Pour mémoire :

- Les restes à réaliser en dépenses correspondent aux engagements juridiques pris avant le 31 décembre 2025 mais non encore mandatés ;
- Les restes à réaliser correspondent aux recettes certaines n'ayant pas encore fait l'objet d'un titre de recettes au 31 décembre 2025.

Section	Restes à réaliser 2025		
	Dépenses	Recettes	Résultat
Section de fonctionnement			
Section d'investissement	2 736 137,61 €	37 259,84 €	2 698 877,77 €
Totaux	2 736 137,61 €	37 259,84 €	2 698 877,77 €

Le résultat cumulé de la section d'investissement s'élève à **96 193,47 €**.

Après prise en compte du solde des restes à réaliser de - 2 698 877,77 €, le besoin de financement de la section d'investissement s'établit à :

$$96\,193,47\,€ - 2\,698\,877,77\,€ = - 2\,602\,684,30\,€$$

Le besoin de financement à couvrir par affectation du résultat de fonctionnement est donc de 2 602 684,30 €.

Les modalités de cette affectation seront soumises à l'approbation du Conseil communautaire dans le cadre d'une délibération distincte.

Après avoir entendu l'exposé, Monsieur le Président quitte la salle au moment du vote et confie la présidence à Madame Pascale MATHIAULT ; Monsieur Guillaume MARÉCHAL Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise en 2025 ne prend pas part au vote.

En l'absence de questions, Madame MATHIAULT procède à la mise aux voix du projet de délibération.

Le vote du compte administratif 2025 du budget principal est approuvé à l'unanimité des membres présents, sans abstention.

20. AFFECTATION DES RÉSULTATS 2025 AU BUDGET PRINCIPAL

Madame Pascale MATHIAULT procède à la lecture du projet de délibération :

Le résultat de l'exercice 2025 du budget principal présente toutes sections confondues un excédent de 15 084 122,61€.

Dans le détail le résultat de clôture de la section de fonctionnement présente un excédent de 14 987 929,14 € et un excédent de clôture de la section d'investissement de 96 193,47€.

Section	Résultat cumulé au 31/12/2025		
	Dépenses	Recettes	Résultat
Section de fonctionnement	16 451 277,23 €	31 439 206,37 €	14 987 929,14 €
Section d'investissement	3 819 728,18 €	3 915 921,65 €	96 193,47 €
Totaux	20 271 005,41 €	35 355 128,02 €	15 084 122,61 €

Les restes à réaliser présentent un solde déficitaire de 2 698 877,77€.

Section	Restes à réaliser 2025		
	Dépenses	Recettes	Résultat
Section de fonctionnement			
Section d'investissement	2 736 137,61 €	37 259,84 €	2 698 877,77 €
Totaux	2 736 137,61 €	37 259,84 €	2 698 877,77 €

Après prise en compte des restes à réaliser, le résultat cumulé de la section d'investissement fait apparaître un besoin de financement de 2 602 684,30 €, correspondant à la différence entre l'excédent cumulé d'investissement de 96 193,47€ et le solde des restes à réaliser de 2 698 877,77€.

Il est proposé de couvrir intégralement ce besoin de financement par une affectation de l'excédent de fonctionnement au compte 1068 pour un montant de 2 602 684,30€.

Le solde de l'excédent de fonctionnement, soit 12 385 244,84€, est proposé au report au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté », en recettes de fonctionnement du budget supplémentaire 2026.

En l'absence de questions, Monsieur BATTAGLIA procède à la mise aux voix du projet de délibération.

L'affectation des résultats 2025 au budget principal est approuvée à l'unanimité des membres présents, sans abstention.

21. VOTE DU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE PRINCIPAL 2026

Madame Pascale MATHIAULT procède à la lecture du projet de délibération :

Le budget supplémentaire a une double fonction :

Il permet de modifier les inscriptions initiales en recettes et en dépenses afin de tenir compte :

- D'écarts entre les prévisions et les réalisations constatées ;
- De besoins nouveaux apparus en cours d'exercice ;
- D'évolutions du contexte économique, financier ou réglementaire nécessitant des ajustements budgétaires.

Il permet également d'intégrer dans le budget en cours les résultats de l'exercice écoulé, notamment :

- Les excédents ou déficits constatés ;
- Les restes à réaliser en dépenses et en recettes ;
- Les opérations d'affectation des résultats.

Le budget supplémentaire reprend la même structure que le budget primitif, avec une section de fonctionnement et une section d'investissement.

Compte tenu des crédits inscrits au budget primitif 2026 et de l'absence de besoin d'ajustement des prévisions budgétaires, il n'est pas nécessaire de procéder à des inscriptions complémentaires en dépenses ou en recettes.

Le budget supplémentaire 2026 du budget principal a donc pour seul objet l'intégration des résultats constatés à la clôture de l'exercice 2025.

1. Section de fonctionnement
1.1 Les dépenses de fonctionnement

DEPENSES			
	BP 2026	Proposition BS 2026	BP + BS
Dépenses réelles	17 718 663,15 €	- €	17 718 663,15 €
Chap. 011 - Charges à caractère général	4 355 170,00 €		4 355 170,00 €
Chap. 012 - Charges de personnel	2 450 645,00 €		2 450 645,00 €
Chap. 014 - Attribution de compensation	8 760 103,15 €		8 760 103,15 €
Chap. 63 - Impôts et taxes			0,00 €
Chap. 65 - Autres charges de gestion courante	2 075 160,00 €		2 075 160,00 €
Chap. 66 - Charges financières	71 000,00 €		71 000,00 €
Chap. 67 - Charges exceptionnelles	5 000,00 €		5 000,00 €
Chap. 68 - Provisions	1 585,00 €		1 585,00 €
Dépenses d'ordres	1 089 077,00 €	- €	1 089 077,00 €
Chap. 042 - Amortissements	1 089 077,00 €		1 089 077,00 €
023 Virement à la section d'investissement	645 075,85 €	12 385 244,84 €	13 030 320,69 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	19 452 816,00 €	12 385 244,84 €	31 838 060,84 €

Le virement vers la section d'investissement permet d'équilibrer cette section à hauteur de 12 385 244,84 €.

1.2 Les recettes de fonctionnement

RECETTES			
	BP 2026	Proposition BS 2026	BP + BS
Recettes réelles	19 414 224,00 €	0,00 €	19 414 224,00 €
Chap. 013 - Atténuation charges de personnel	3 000,00 €		3 000,00 €
Chap. 70 Produits des services	688 909,00 €		688 909,00 €
Chap. 73 Fiscalité	4 824 642,00 €		4 824 642,00 €
Chap. 731 Fiscalité locale	9 496 011,00 €		9 496 011,00 €
Chap. 74 Dotations et participations	4 371 462,00 €		4 371 462,00 €
Chap. 75 Autres produits de gestion courante	30 200,00 €		30 200,00 €
Recettes d'ordres	38 592,00 €	0,00 €	38 592,00 €
Chap. 042 - Amortissements	38 592,00 €		38 592,00 €
002 Résultat d'exploitation reporté		12 385 244,84 €	12 385 244,84 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	19 452 816,00 €	12 385 244,84 €	31 838 060,84 €

Il convient d'intégrer, comme constaté lors de la délibération d'affectation du résultat de 2025, le solde de l'excédent de fonctionnement soit 12 385 244,84€ au chapitre d'ordre 002.

2. La section d'investissement

2.1 Les dépenses d'investissement

DEPENSES			
	BP 2026	Proposition BS 2026	BP + BS
Dépenses réelles	14 024 240,27 €	- €	14 024 240,27 €
Chap. 20 Immobilisations incorporelles	2 425 976,49 €		2 425 976,49 €
Chap. 204 Subventions d'équipement versées	5 505 438,28 €		5 505 438,28 €
Chap. 21 Immobilisations corporelles	2 342 606,58 €		2 342 606,58 €
Chap.23 Immobilisations en cours	3 437 218,92 €		3 437 218,92 €
Chap. 27 Autres immobilisations financières	25 000,00 €		25 000,00 €
Chap. 16 Emprunts et dettes assimilées	288 000,00 €		288 000,00 €
Chap. 45 Travaux pour compte de tiers			0,00 €
Dépenses d'ordre	38 592,00 €	- €	38 592,00 €
Chap. 040 Opérations d'ordre	38 592,00 €		- €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	14 062 832,27 €	- €	14 062 832,27 €

2. La section d'investissement

2.2 Les recettes d'investissement

RECETTES			
	BP 2026	Proposition BS 2026	BP + BS
Recettes réelles	12 328 679,42 €	-8 292 646,01 €	6 638 717,71 €
Chap.10 Immobilisations corporelles		2 602 684,30 €	2 602 684,30 €
<i>dont 1068</i>		2 602 684,30 €	2 602 684,30 €
Chap. 13 Subventions d'investissement	1 433 349,11 €		1 433 349,11 €
			0,00 €
Chap. 16 Emprunts (emprunt d'équilibre)	10 895 330,31 €	-10 895 330,31 €	0,00 €
Chap. 23 Immobilisations en cours			0,00 €
Chap. 024 Produits de cessions d'immobilisation			0,00 €
Chap. 45 Travaux pour compte de tiers			0,00 €
Recettes d'ordre	1 089 077,00 €	0,00 €	1 089 077,00 €
Chap. 040 Opérations d'ordre	1 089 077,00 €		1 089 077,00 €
001 Solde d'exécution de la section reporté		96 193,47 €	96 193,47 €
021 Virement de la section de fonctionnement	645 075,85 €	12 385 244,84 €	13 030 320,69 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	14 062 832,27 €	4 188 792,30 €	20 854 308,87 €

L'affectation des résultats au compte 1068 est inscrite conformément à la délibération relative au compte administratif 2025, pour un montant de 2 602 684,30 €. Cette affectation permet de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement constaté à la clôture de l'exercice 2025.

Par ailleurs, l'emprunt d'équilibre inscrit au chapitre 16 lors du vote du budget primitif 2026 fait l'objet d'une inscription négative afin d'annuler les crédits ouverts à ce titre. Pour mémoire, cette inscription avait été prévue à titre conservatoire afin d'assurer l'équilibre budgétaire lors de l'élaboration du budget primitif.

Enfin, les restes à réaliser 2025, tant en dépenses qu'en recettes, sont repris dans le budget supplémentaire 2026. Ces crédits ne sont toutefois pas soumis au vote de l'assemblée délibérante, dès lors qu'ils ont déjà été autorisés lors de l'exercice 2025. Seuls les crédits nouveaux inscrits au titre de l'exercice 2026 font l'objet d'un vote.

	Restes à réaliser 2025		
Section	Dépenses	Recettes	Résultat
Section de fonctionnement			
Section d'investissement	2 736 137,61 €	37 259,84 €	2 698 877,77 €
Totaux	2 736 137,61 €	37 259,84 €	2 698 877,77 €

En l'absence de questions, Monsieur BATTAGLIA procède à la mise aux voix du projet de délibération.

Le vote du budget supplémentaire principal 2026 est approuvé à l'unanimité des membres présents, sans abstention.

22. VOTE DU COMPTE DE GESTION 2025 DU BUDGET ANNEXE SPANC

Madame Pascale MATHIAULT procède à la lecture du projet de délibération :

Le compte de gestion (CG) est un document comptable établi par le comptable public. Il retrace de manière détaillée l'ensemble des opérations de recettes et de dépenses exécutées au cours de l'exercice pour les budgets. Complémentaire mais distinct du compte administratif, il permet de vérifier la régularité des opérations financières et de contrôler la concordance entre le budget voté par l'ordonnateur et son exécution effective par le comptable public. Il constitue ainsi le reflet fidèle des mouvements de fonds et de titres enregistrés durant l'année.

Le compte de gestion doit être adopté chaque année pour chaque budget après la clôture de l'exercice.

Il comprend notamment :

- Une balance générale de l'ensemble des comptes tenus par le comptable public (comptes budgétaires et comptes de tiers correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité)
- Le bilan comptable de la collectivité, qui présente de façon synthétique son actif et son passif.

Soumis au vote de l'assemblée délibérante, le compte de gestion permet de constater la parfaite concordance entre les écritures du comptable public et celles figurant dans le compte administratif. Il constitue ainsi le reflet fidèle des mouvements de fonds et de titres enregistrés au cours de l'exercice.

Le compte de gestion du budget annexe SPANC pour l'exercice 2025 est détaillé ci-dessous :

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 060043

NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC SENLIS

ETABLISSEMENT : SPANC-CC SENLIS SUD OISE

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

46002 - SPANC-CC SENLIS SUD OISE

Exercice 2025

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2024	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2025	RESULTAT DE L'EXERCICE 2025	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2025
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
SPANC-CC SENLIS SUD OISE					
Investissement					
Fonctionnement					
Sous-Total	12 243,49		-388,89		11 854,60
TOTAL III	12 243,49		-388,89		11 854,60
TOTAL I + II + III	12 243,49		-388,89		11 854,60

En l'absence de questions, Monsieur BATTAGLIA procède à la mise aux voix du projet de délibération.

Le vote du compte de gestion 2025 du budget annexe SPANC est approuvé à l'unanimité des membres présents, sans abstention.

23. VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2025 DU BUDGET ANNEXE SPANC

Madame Pascale MATHIAULT procède à la lecture du projet de délibération :

Le compte administratif 2025 du budget annexe SPANC est présenté conformément à la nomenclature budgétaire et comptable M49.

Les réalisations de ce budget annexe concernent exclusivement la section d'exploitation (section de fonctionnement).

La section d'exploitation présente un taux d'exécution des dépenses de 74,94 % des crédits inscrits au budget. Cet écart s'explique principalement par un nombre de contrôles et de diagnostics réalisé inférieur aux prévisions initiales, les interventions étant conditionnées à l'accord préalable des propriétaires concernés.

Pour mémoire, le règlement du SPANC prévoit l'application de pénalités en cas de refus de contrôle, d'absence d'installation ou de non-conformité de celle-ci, conformément aux dispositions des articles 6.5 et 6.6.

1. Les dépenses de fonctionnement

DEPENSES		
	Inscrits	Consommés
Dépenses réelles		
Chapitre 011 - Charges à caractère général	19 744,00 €	12 883,34 €
611 Sous-traitance générale	11 944,00 €	8 951,80 €
6156 Maintenance	800,00 €	714,00 €
617 Etudes et recherches	5 500,00 €	1 645,60 €
627 Services bancaires et assimilés	0,00 €	5,94 €
62871 à la collectivité de rattachement	1 500,00 €	1 566,00 €
Chapitre 012 - Charges de personnels frais assimilés	2 500,00 €	2 500,00 €
6215 Personnel affecté par la collectivité de rattachement	2 500,00 €	2 500,00 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	22 244,00 €	15 383,34 €

2. Les recettes de fonctionnement

Les recettes d'exploitation ont été réalisées à hauteur de 89,88 % des prévisions budgétaires, comme l'illustre le tableau ci-après.

RECETTES		
	Inscrits	Consommés
Recettes réelles		
Chapitre - 70 Ventes produits fabriqués, prestations	22 244,00 €	14 994,45 €
7062 Redevances d'assainissement non collectif	22 244,00 €	14 994,45 €
002 Résultat d'exploitation reporté	-12 243,49 €	
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	10 000,51 €	14 994,45 €

Les recettes du chapitre 70 présentent un niveau de réalisation inférieur aux prévisions initiales. Cette situation s'explique principalement par le volume de contrôles effectivement réalisés au cours de l'exercice ainsi que par le décalage habituel entre la réalisation des prestations et l'émission des titres de recettes correspondants.

L'exercice 2025 se clôture avec un déficit de – 388,89€.

Après prise en compte des résultats reportés des exercices antérieurs, la section d'exploitation présente un excédent cumulé de 11 854,60 € (réalisation de 2025 : - 388, 89 + reports des exercices antérieurs : 12 243,49€ ; soit – 388,89 + 12 243,49) au 31 décembre 2025.

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise intervient sur l'ensemble des communes disposant d'un zonage d'assainissement non collectif approuvé ainsi que sur les écarts des communes dotées d'un réseau d'assainissement collectif.

En 2025, le service a assuré le suivi de 1 231 installations d'assainissement non collectif.

	Nombre d'habitants *	Nombre de logements	Nombre ANC ou écarts
Aumont-en-Halatte	592	252	6
Barbery	538	244	17
Borest	383	154	154
Brasseuse	116	50	6
Chamant	1072	459	20
Courteuil	602	298	15
Fleurines	1993	879	15
Fontaine-Chaalis	340	171	171
Mont-l'Évêque	428	193	193
Montépilloy	163	64	64
Montlognon	216	103	103
Pontarmé	925	393	4
Raray	128	75	75
Rully	790	322	0
Senlis	15711	7595	39
Thiers-sur-Thève	1117	490	8
Villers-Saint-Frambourg-Ognon	744	341	341
Total	25858	12083	1231

* Valeurs INSEE 2025 millésimé 2023

Après entendu l'exposé, Monsieur le Président quitte la salle au moment du vote et confie la présidence à Madame Pascale MATHIAULT ; Monsieur Guillaume MARÉCHAL Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise en 2025 ne prend pas part au vote.

En l'absence de questions, Madame MATHIAULT procède à la mise aux voix du projet de délibération.

Le vote du compte administratif 2025 du budget annexe SPANC est approuvé à l'unanimité des membres présents, sans abstention.

24. AFFECTATION DES RÉSULTATS 2025 DU BUDGET SPANC

Madame Pascale MATHIAULT procède à la lecture du projet de délibération :

Les résultats du budget annexe SPANC se présentent comme suit :

Section d'exploitation

Section	Réalizations 2025		
	Dépenses	Recettes	Résultat
Section de fonctionnement	15 383,34 €	14 994,45 €	-388,89 €
Totaux	15 383,34 €	14 994,45 €	-388,89 €

Section	Reports des années précédentes		
	Dépenses	Recettes	Résultat
Section de fonctionnement		12 243,49 €	12 243,49 €
Totaux	0,00 €	12 243,49 €	12 243,49 €

Section	Résultat cumulé au 31/12/2025		
	Dépenses	Recettes	Résultat
Section de fonctionnement	15 383,34 €	27 237,94 €	11 854,60 €
Totaux	15 383,34 €	27 237,94 €	11 854,60 €

Le résultat d'exploitation de l'exercice 2025 du budget annexe SPANC présente un déficit de 388,89€. Ce budget annexe ne dispose pas de section d'investissement.

Il est proposé d'affecter l'excédent d'exploitation soit 11 854,60 € à la section d'exploitation au compte 002, en recettes.

En l'absence de questions, Monsieur BATTAGLIA procède à la mise aux voix du projet de délibération.

L'affectation des résultats 2025 du budget SPANC est approuvée à l'unanimité des membres présents, sans abstention.

25. VOTE DU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE SPANC 2026

Madame Pascale MATHIAULT procède à la lecture du projet de délibération :

Au vu des résultats de l'exercice 2025 approuvés ce jour, il est proposé de reprendre et d'affecter les résultats dans les conditions présentées ci-après.

SECTION RECETTES D'EXPLOITATION

Chapitre	BP	BS	Total budget
70 - Produits des services	22 244,00	-11 854,60	10 389,40
002 Résultat de fonctionnement		11 854,60	10 389,40
TOTAL RECETTES	22 244,00	0,00	22 244,00

L'affectation des résultats de fonctionnement (chapitre 002) est inscrite selon le vote du compte administratif voté ce jour. Afin d'équilibrer la section, le produit des ventes est réduit de 11 854,60€.

SECTION DEPENSES D'EXPLOITATION

Chapitre	BP	BS	Total budget
011 - Charges à caractère général	19 744,00		19 744,00
012 - Charges de personnel	2 500,00		2 500,00
TOTAL DEPENSES	22 244,00	0,00	22 244,00

Aucun mouvement n'est opéré en dépenses sur la section.

En l'absence de questions, Monsieur BATTAGLIA procède à la mise aux voix du projet de délibération.

Le vote du budget supplémentaire SPANC 2026 est approuvé à l'unanimité des membres présents, sans abstention.

QUESTIONS ÉCRITES / ORALES

Monsieur NOIRTIN s'enquiert de nouvelles du projet de centre aquatique communautaire.

Monsieur BATTAGLIA répond que des éléments sont à partager et que des investigations restent encore à réaliser. Un conseil communautaire se tiendra début juillet prochain, exclusivement sur ce sujet en raison notamment de contraintes de délais de fin des offres des candidats. Quelle que soit la décision, le sujet doit être statué vers le 20 juillet 2026.

L'objectif est de réaliser un point sur le travail effectué depuis deux mois sur ce dossier avec les éléments techniques, juridiques et financiers, afin de prendre une décision.

Madame MATHIAULT explique qu'une commission Projets structurants s'est tenue la semaine précédente au cours de laquelle elle a réalisé une présentation de l'analyse du projet sur un plan technique. Deux réunions ont eu lieu avec l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage juridique qui a évoqué que le projet avait été négocié trop rapidement en défaveur de la CCSSO. Des éléments ont été demandés et transmis par l'AMO, fin de semaine précédente sur ce dernier point, afin d'évaluer précisément la situation du contrat. Une nouvelle réunion se tiendra demain avec cette AMO afin de pouvoir apporter tous les éléments nécessaires à la prise de décision lors du prochain conseil communautaire. Madame MATHIAULT expose que la décision ne sera pas aisée ; l'aspect technique semble correct, ce qui n'est pas le cas sur les aspects juridiques. Lors de la dernière réunion de la commission, l'ensemble des membres s'était montré globalement favorable à la poursuite du projet. Toutefois, cette position avait été arrêtée avant la communication des derniers éléments d'ordre juridique. Elle a tenu à présenter l'ensemble des éléments en commission ainsi qu'en Bureau Communautaire de façon très transparente, car elle souhaite que ce soit une décision collégiale.

Monsieur NOIRTIN demande si la partie juridique peut être renégociée.

Madame MATHIAULT répond par la négative.

Madame JAUNET soulève des manques de chiffrages, notamment concernant une partie des travaux non intégrés au budget du projet.

Madame MATHIAULT explique qu'elle a demandé en commission le gain qu'il y aurait pour la CCSSO à repousser le projet avec la contrainte d'une nouvelle procédure d'une durée de 18 mois. L'AMO a jugé un certain nombre de points vraiment défavorables pour la CCSSO.

Monsieur NOIRTIN demande si l'AMO avait déjà soulevé ces points juridiques.

Madame MATHIAULT répond par l'affirmative. Les conditions du contrat du concessionnaire ont été acceptées malgré cela. A présent, il s'agit de mesurer précisément le risque pour la collectivité. A ce stade des éléments fournis, globalement la position de la CCSSO est assez fragile dans le cas où le concessionnaire ne respecterait pas toutes ses obligations. Le marché global s'élève à environ 52 millions d'euros ; ce montant couvrant, pour l'exploitant, la construction, l'exploitation et le montant des recettes. Madame MATHIAULT se demande si le montant des pénalités qui est actuellement capé à 260k€ est suffisant. Elle ajoute que pour suivre un tel projet, cela nécessite des compétences et des ressources solides. En effet, la collectivité a un droit de regard sur la façon dont le projet sera construit et géré. Elle s'interroge sur les recours et les pouvoirs possibles de la CCSSO.

Madame JAUNET demande si le projet actuel peut être abandonné et qu'un autre soit engagé. Dans ce cas le candidat pourrait présenter une nouvelle proposition pour laquelle certains éléments pourraient être renégociés.

Monsieur BATTAGLIA affirme que si le projet est relancé, une nouvelle procédure serait enclenchée, avec de nouvelles négociations ; les candidats qui ont répondu initialement n'auraient que quelques éléments à ajuster à leur proposition initiale. Mais il n'y a aucune certitude sur ce point. Il rappelle que trois groupements ont répondu à l'appel d'offres. L'un d'entre eux a décliné à cause du délai de réponse imposé. Les négociations se sont ensuite engagées avec les deux candidats restants ; à ce moment ils ont affirmé que leur proposition ne pourrait être optimum compte tenu des délais impartis. Il s'interroge sur la mise en concurrence à ce moment ; de ce fait certains coûts pourraient être surement optimisés en cas de nouvel appel d'offres.

Si un nouveau projet est relancé, il aura l'avantage d'être suivi dans sa totalité par les élus de la CCSSO qui pourront se l'approprier. Il alerte sur l'ampleur du contenu conséquent et la technicité du dossier du projet. En cas de reprise, il y aura potentiellement une meilleure mise en concurrence, mais la demande sera fondamentalement identique ; cela impliquerait le report du début des travaux d'au minimum 18 mois.

Monsieur DERYCKE demande si les candidats actuels peuvent modifier spontanément les garanties.

Madame MATHIAULT répond par la négative. Elle ajoute qu'il faudra motiver l'arrêt du projet.

L'objectif principal est de construire un bon équipement pour la collectivité et s'assurer que cela ne mette pas celle-ci en difficulté à long terme.

Monsieur NOIRTIN s'enquiert de la date de fin de travaux dans le cadre d'une relance du projet.

Monsieur BATTAGLIA rétorque que le projet actuel fait débiter les travaux fin 2027. Dans le cas d'un nouveau projet les travaux ne débuteraient pas avant fin 2029 pour une durée de 2 ans environ.

Madame JAUNET évoque le risque de panne potentielle du futur centre aquatique ou d'un établissement hors services dans 17 ans dans le cas d'un projet défaillant ; c'est la raison pour laquelle il faut s'assurer de la solidité du dossier.

Madame LOZANO s'interroge sur la solidité des arguments en cas d'arrêt du projet avec le risque d'un recours.

Monsieur BATTAGLIA répond qu'il faut démontrer l'intérêt de lancer une nouvelle consultation. Il est possible d'argumenter que le programme est supérieur au coût du cahier des charges initial. Il existe des professionnels compétents en la matière pour ce faire.

Monsieur SICARD s'interroge sur le renouvellement des fonds de concours 2027.

Monsieur BATTAGLIA répond que cela sera à étudier au budget primitif 2027.

Monsieur MEDIONI demande quelle est l'entreprise retenue sur la DSP du centre aquatique.

Monsieur BATTAGLIA réplique qu'à ce jour aucune entreprise n'est retenue ; la société SOGEA est pressentie.

Monsieur MEDIONI demande si la partie juridique pourra être renégociée avec le concessionnaire.

Madame MATHIAULT répond qu'il faudrait que le concessionnaire interroge à nouveau les établissements qui le finance ; il n'aura pas le temps, car les offres ne sont valables que jusqu'au 19 juillet 2026. C'est cette contrainte de délai qui est compliquée.

L'objectif est de fournir le plus d'éléments pour une prise de décision éclairée. Le risque existe dans les deux cas de figure : continuation du projet actuel ou relance d'un nouveau projet. La question est de déterminer ce que la CCSSO pourra gagner à arrêter le projet en cours.

Madame JAUNET s'interroge des conséquences en cas de découverte de vestiges archéologiques qui pourrait engendrer notamment des retards de travaux.

Madame MATHIAULT répond que c'est à la charge du concessionnaire.

Concernant la question de la géothermie, le projet pressenti propose un système sur sonde. Après vérification auprès d'une société experte dans le domaine, il n'est pas indispensable de procéder à une étude préalable de la capacité du sol. La mise en place d'une ou deux sondes en début de phase permet de déterminer le nombre définitif de sondes ; l'estimation du nombre total de sondes peut être réalisé au ratio ; l'ajout de quelques sondes supplémentaires a un impact financier négligeable, car le potentiel géothermique du site est clairement identifié. L'intérêt de ce système est de permettre le stockage dans le sol de la chaleur récupérable ensuite pour une utilisation en hiver ; cet apport évite d'appauvrir la ressource en calories présente dans le sol.

Monsieur DUMOULIN demande si chacun des candidats retenus percevra 100k€ d'indemnisation en cas d'arrêt du projet actuel.

Monsieur BATTAGLIA répond par l'affirmative, c'est dans le cahier des charges.

Monsieur NOIRTIN demande s'il y a un risque que les entreprises qui ont déjà répondu, ne souhaitent pas répondre à nouveau.

Monsieur BATTAGLIA répond que toutes les éventualités sont possibles.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h11.

Alain BATTAGLIA



*Président de la Communauté
de Communes Senlis Sud Oise
Maire de Pontarmé*

Eugénie ALVES

Secrétaire de séance

Paraphes	
	AC